

La nouvelle constitution en chantier: les enjeux de 2010

Dès la première période d'installation de l'Assemblée constituante, les 80 constituantes et constituants élus le 19 octobre 2008 se sont mis au travail. Rappelons que la République et canton de Genève n'avait aucune tradition dans ce domaine, puisque, depuis la Constitution fazyste de 1847, il n'y avait jamais eu de révision complète de notre contrat social. Lors de la cérémonie d'assermentation du 2 février 2009, la jeune présidente sortante, Louise Kasser, avait vu juste en affirmant: **«C'est un sacré chantier que nous avons devant nous. Ni plus ni moins, le peuple genevois nous a demandé de lui construire une nouvelle maison.»** Les architectes de ce nouveau vivre ensemble – les constituantes, les constituants et la population du canton – doivent y travailler de concert.

2009: cinq commissions en plein travail

Dès avril 2009, les membres de l'Assemblée constituante se sont répartis dans les cinq commissions thématiques qui se réunissent chaque semaine pour des séances qui durent entre trois et dix heures selon l'avancement des travaux. 2009 a été l'année des débats de commission, parfois vives controverses sur des thématiques comme les droits sociaux, la parité entre femmes et hommes, la mobilité; parfois débats plus consensuels sur de nouveaux défis, comme la région transfrontalière, ou plus traditionnels, considérant le français comme la langue commune ou réaffirmant l'attachement aux armoiries du canton. Fin avril 2010, les commissions auront terminé leur premier round.

2010: un avant-projet de constitution

Le 30 avril, toutes les commissions auront bouclé leurs rapports dont les thèses de majorité et de minorité seront débattues et votées en plénière de mai

à novembre. A la fin 2010, après une vingtaine de séances plénières, l'avant-projet rédigé par la commission de rédaction sera sous toit. Genève voudra-t-elle de nouvelles règles du jeu démocratique? Veut-elle mieux affirmer sa laïcité? La Genève internationale doit-elle figurer dans la constitution? Le canton comptera-t-il toujours 45 communes? La Charte internationale des droits de l'homme exige-t-elle le respect de nouveaux droits constitutionnels? Quelles perspectives la nouvelle constitution offrira-t-elle aux générations d'aujourd'hui qui devront la voter et à celles de demain qui l'auront comme cadre de vie pour longtemps? On voit bien ici l'enjeu de cette première rédaction de 2010, qui demande de penser à la fois le présent et le futur en n'oubliant pas les avancées du passé.

2010: la consultation de la population

Fin 2010, Genève sera sollicitée pour donner son avis, notamment sur des



M. Jacques-Simon Eggly, Mmes Marguerite Contat Hickel et Christiane Perregaux, et M. Thomas Büchi, coprésidents et coprésidentes de l'Assemblée constituante, recevant l'une des vingt propositions collectives déposées à ce jour (ici celle de NOE 21 à propos de la diminution des gaz à effet de serre). Photos Assemblée constituante.

points que les commissions considèrent comme sensibles. Il est en effet indispensable que les citoyennes et citoyens continuent d'être informés des travaux de la Constituante et qu'ils participent au processus démocratique jusqu'au vote de 2012. Quelque vingt questions seront posées à la population ainsi qu'aux associations, aux partis politiques, aux syndicats, aux communautés religieuses, aux institutions communales et à celles de l'Etat, notamment afin d'évaluer l'écart ou la convergence entre les premiers votes de l'Assemblée constituante et la population. Nous espérons que, comme dans les cantons voisins, l'intérêt sera vif pour cette consultation. Il va de soi que les résultats seront rendus publics. La consultation devrait également marquer la reprise de débats publics de la Constituante dans le canton, à l'image de ceux qui se sont déroulés début 2010: une autre forme de prise de température en direct où la population pourra expri-

mer son point de vue sur des points précis. En 2011, l'Assemblée constituante entrera dans une nouvelle étape: les commissions se remettront au travail pendant les trois premiers mois de l'année et examineront l'avant-projet de constitution, les résultats de la consultation et les propositions collectives ou pétitions qui leur seraient encore transmises. Au regard de ces propositions, elles décideront des changements qu'elles apporteront en assemblée plénière pour la première lecture du projet. Mais ceci est une autre histoire que vous pourrez suivre dans *La lettre de la Constituante*, dont le premier numéro doit paraître début mars. Après ces seize premiers mois d'engagement pour un nouveau contrat social, la question qui reste entière est de savoir si la future constitution de 2012 réussira le pari des révolutionnaires de 1847 qui ont eu de l'audace, du sens politique et une vision de l'avenir qu'ils

voulaient promouvoir et faire partager par les Genevoises et Genevois de l'époque.

Thomas Büchi,
Marguerite Contat Hickel,
Jacques-Simon Eggly,
Christiane Perregaux,
coprésidentes et coprésidents
de l'Assemblée constituante

Consultez le site de
l'Assemblée constituante:
<http://www.ge.ch/constituante>

Merci de nous transmettre vos propositions collectives jusqu'au 31 mars 2010 (Assemblée constituante, rue Henri-Fazy 2, case postale 3919, 1211 Genève 3).



L'ensemble des conseillers municipaux genevois ont été invités à participer à trois soirées consacrées à l'avenir des communes genevoises (ici la soirée qui a eu lieu à la salle communale de Bernex le 3 février dernier).

2009-2012: participation de la population

Les propositions collectives porteuses d'au moins 500 signatures, les pétitions, les demandes d'audition arrivent chaque semaine au Bureau de l'Assemblée, qui les remet aux commissions en fonction des thématiques; pour exemple, les droits des personnes handicapées à la commission 5 qui travaille sur les tâches de l'Etat et à la commission 1 qui recense notamment les droits fondamentaux; le droit de vote et d'éligibilité des étrangers à la commission 2; l'organisation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil à la commission 3 et la prise en compte de l'apport de la Genève internationale à la commission 4. Jusqu'à ce jour, près de 20 propositions collectives totalisant près de 30 000 signatures ont été déposées[totalisant près de 30'000 signatures], ainsi que 21 pétitions et 16 demandes d'audition. Les propositions collectives reçues jusqu'au 31 mars pourront encore être traitées dans la première phase des travaux.

SÉCURITÉ, POLICE ET ENVIRONNEMENT

LE SERVICE DES PASSEPORTS ET DE LA NATIONALITÉ (DSPE)

88, route de Chancy - 1213 Onex

Nouveaux horaires d’ouverture des guichets à partir du 1er mars 2010: sans interruption de 7 h 30 à 15 h 30.

A partir du 1er mars 2010, le service des passeports et de la nationalité ne délivre que le *passport 10 avec données biométriques*. Le passeport 10 répond à toutes les normes internationales. Il permet de voyager aux Etats-Unis ou de transiter par ce pays, sans visa.

COMMENT PROCÉDER?

- par le biais d’internet sur le site de la Confédération *www.passeportsuisse.ch* ou celui du service cantonal des passeports et de la nationalité *www.ge.ch/passeports*
- par téléphone au service des passeports et de la nationalité, **022 546 46 66**
- en vous présentant personnellement au centre de saisie, service des passeports et de la nationalité, 88, route de Chancy, 1213 Onex.

Une fois la commande validée, le service des passeports et de la nationalité fixera le rendez-vous nécessaire à l’enregistrement des données biométriques (photo et prise de deux empreintes digitales). Pour écourter les temps d’attente aux guichets, *il est vivement recommandé de convenir préalablement du rendez-vous par téléphone ou par internet*.

A NOTER: les communes n’ont plus la compétence de délivrer les passeports; seul le service des passeports et de la nationalité est habilité à le faire.

DÉLAI DE FABRICATION

Maximum 10 jours ouvrables.

VALIDITÉ

10 ans pour les adultes et 5 ans pour les moins de 18 ans.

COÛT

140 francs pour les adultes et 60 francs pour les moins de 18 ans.
148 francs pour les adultes et 68 francs pour les moins de 18 ans pour l’offre combinée passeport et carte d’identité. Tous ces prix s’entendent frais de port en sus.

PASSEPORT PROVISOIRE

En cas d’urgence, il reste possible d’obtenir un passeport provisoire auprès de la police de la sécurité internationale, tél. 022 427 92 81. A noter que ce passeport n’est pas valable pour les Etats-Unis.

AUTRES PASSEPORTS

Les passeports 03 et 06 restent valables jusqu’à leur date d’échéance. Pour les Etats-Unis, les passeports 03 établis avant le 26 octobre 2006 ainsi que les passeports biométriques 06 restent valables, sans visa.

VOYAGES À L’ÉTRANGER

Se conformer impérativement aux directives de chaque pays (consulats ou ambassades).

CARTE D’IDENTITÉ

Les cartes d’identité peuvent encore être demandées auprès de la commune de domicile.

A noter que les demandes combinées de carte d’identité et de passeport doivent être effectuée auprès du service des passeports et de la nationalité.

COMMISSION D’EXAMENS DES AVOCATS

Les épreuves de la session de l’examen final du brevet d’avocat de mai 2010 se dérouleront selon le calendrier suivant:
Epreuve écrite: le samedi 8 mai 2010. L’épreuve écrite pourra être rédigée sur ordinateur ou de manière manuscrite. Le matériel informatique nécessaire sera mis à disposition des candidats. Seul un traitement de texte (version Word 2007) sera disponible sur l’ordinateur. Aucun accès à Internet ne sera autorisé et le candidat n’aura pas le droit de télécharger des contenus externes. Lors de leur inscription, les candidats indiqueront, de manière irrévocable, la configuration choisie.
Epreuves orales: les mercredis 12 et 19 mai 2010.
Matériel: Les candidats devront se munir des ouvrages suivants : Les candidats doivent se munir des ouvrages suivants:

- Scyboz/Gilliéron: CC et CO annotés (édition 2008);
- Favre/Pellet/Stoudmann: CPannoté (édition 2007);
- version officielle de la chancellerie du CP;
- Stoffel: LP annotée (édition 2006 ou réimpression 2009).

Les modifications des dispositions légales contenues dans les ouvrages susmentionnés, qui sont entrées en vigueur depuis la dernière édition desdits ouvrages, devront être reportées par les candidats dans leurs livres. Les ouvrages concernés pourront comporter **uniquement des annotations manuscrites**, dans la mesure où les pages disponibles le permettent. La commission déterminera librement les autres textes mis à disposition des candidats.

Les avocats stagiaires désireux de participer à cette session sont invités à faire parvenir une demande d’inscription au Département de la sécurité, de la police et de l’environnement, 14, rue

de l’Hôtel-de-Ville, case postale 3962, 1211 Genève 3, d’ici au **vendredi 26 mars 2010 à 16 h. Les inscriptions qui parviendront au département après cette date seront refusées.** Les demandes d’inscription doivent contenir les coordonnées personnelles des candidats (téléphone et adresse). Elles doivent être accompagnées des pièces visées à l’article 20 du règlement d’application de la loi sur la profession d’avocat. Par ailleurs, les candidats indiquent leur choix pour la rédaction de l’épreuve écrite (sur ordinateur ou manuscrit). Les candidats reçoivent confirmation écrite de leur inscription au terme du délai de dépôt des dossiers ainsi que toutes informations utiles (convocation, conditions de retrait, émolument, matériel...).

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département de la sécurité, de la police et de l’environnement rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible d’amende. En outre, l’occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l’espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l’autorisation du service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s’agissant de l’organisation d’une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d’une tombola, de la diffusion de films ou de l’exploitation d’une buvette.

AFFAIRES MILITAIRES LIVRET DE SERVICE

L’ordonnance du Conseil fédéral sur les contrôles militaires (OCoM), du

10 décembre 2004, dispose que le livret de service contient les données les plus importantes pour le détenteur en ce qui concerne l’accomplissement des obligations et du service militaires. Il doit être remis et utilisé exclusivement à des fins de service; il en va de même pour la consultation et la publication des données (article 7). Le livret de service doit être conservé par le détenteur jusqu’à sa libération des obligations ou du service militaires (article 9). La perte du livret de service doit être annoncée à l’autorité militaire cantonale dès qu’elle est constatée, afin que celle-ci puisse établir un duplicata (article 11). Pour l’établissement d’un duplicata, l’autorité militaire cantonale perçoit un émolument de CHF 100.–. Les personnes astreintes aux obligations ou au service militaires qui contreviennent à leurs devoirs relevant des contrôles militaires doivent être sanctionnées disciplinairement pour inobservation des prescriptions de service, et peuvent être punies d’une amende jusqu’à CHF 1000.– ou de dix jours d’arrêts au maximum.

AFFAIRES MILITAIRES ÉQUIPEMENT PERSONNEL

L’article 11 de la loi fédérale sur l’armée et l’administration militaire (LAAM), du 3 février 1995, dispose que l’équipement personnel reste la propriété de la Confédération. Les militaires ne peuvent ni l’aliéner, ni le mettre en gage. Les militaires veillent à conserver en lieu sûr et à maintenir en bon état l’équipement personnel. Ils remplacent les effets devenus inutilisables (article 12). L’utilisation de l’équipement hors du service est autorisé, à l’exception des effets d’équipement suivants:

- l’arme à feu d’ordonnance
- le masque de protection
- la tenue de camouflage et la tenue de protection thermique
- la tenue de sortie

Les armes d’ordonnance peuvent être utilisées pour participer à des exercices de tir sur les places réservées à cet effet, et reconnues par les autorités militaires cantonales compétentes, ou sur les places de tir en campagne autorisées par les officiers fédéraux de tir, ou pour par-

ticiper à des concours militaires (article 41 de l’ordonnance du DDPS concernant l’équipement personnel des militaires, du 9 décembre 2003).

DÉPÔTS D’OBJETS ENCOMBRANTS SUR LES TROTTOIRS

Il est rappelé aux entreprises concernées, déménageurs, entreprises de nettoyage, entreprises de débarras, brocanteurs et autres, que les dépôts d’objets encombrants sur la voie publique sont strictement interdits. Les particuliers et eux seuls ont la possibilité d’appeler les services de voirie communaux pour faire enlever leurs objets volumineux. Pour leur part, les entreprises doivent amener les déchets encombrants à leurs frais à l’usine d’incinération des Cheneviers ou à un repreneur autorisé. Pour tout renseignement complémentaire, service de l’information et de la communication, tél. 022 546 76 00. Les entreprises sont informées qu’il sera procédé à des contrôles de jour comme de nuit et que les contrevenants sont passibles d’une amende administrative pouvant aller jusqu’à 400 000 F, suivant la gravité de l’infraction ou en cas de récidive. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) du 5 août 1999.

PIÉTONS, ATTENTION!

Pour une meilleure compréhension entre usagers de la route, il est rappelé aux piétons qu’ils doivent:

- utiliser** les passages pour piétons ainsi que les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée qui se trouvent à moins de 50 mètres;
- observer** le trafic avant de s’engager sur la chaussée;
- traverser** la route sans s’attarder;
- ne pas user du droit de priorité** lorsque le véhicule est déjà si près du passage qu’il ne lui serait plus possible de s’arrêter à temps;
- lorsque la circulation est dense**, se grouper et traverser la chaussée sur la partie droite du passage.

La conseillère d’Etat
Isabel ROCHAT.

SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES DES CYCLES EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des cycles désignés ci-après:

Marque	No cadre	No vignette
Schwinn	33C 075	22 1 234 234 486 09
Eurodream	W94	sans
Coronado	73 126 754	25 014 280 481 01
Extrabike	M03 084 337X 770C05P	sans
Bixs	F080825407 80 822 148	25 030 624 481 09
Swift	XDS0 907 533	sans
Rondine	sans	sans
sans	YMK1 071 683	sans
Wheeler	WS21004 195 WL-69 007	sans
Leopard	sans	25 043 876 481 07
Granit	N96 400 370	sans
sans	sans	sans
sans	sans	sans
Go Sport	GS260301G71 005	sans
Tigra	2 275	sans
Bianchi	2 445	sans
Us Bike	SAP 800 905	sans
Tigra	31 668	sans
Tigra	90	sans
Coronado	FM 940 402	25 807136 486 08
sans	13 654	sans
sans	G 178 424	25 162 984 486 01
Lejeune	sans	25 308 563 486 06
sans	95 023 896	sans
Active	D-90 844 608	25 052 664 481 08
Belvelo	sans	25 325 104 486 08
sans	92 405 054	sans
Swift	XDS0 711 750	sans
Wheeler	W1-4900ZC WS03 014 234	sans
Acadium Bastion	SF30 530 436	sans
Coronado	sans	sans
Peugeot	1 289 175	sans
Leopard	191 541	01 313 976 506 96
Belvelo	2 787	25 001 336 481 08
sans	sans	sans
Scott	S21 15 299	sans
Vario	ISO 060 900 201	25 386 267 486 07
B’Twin	0777108KCD58039BI-1 767	sans
Eurodream	sans	25 246 186 615 99
Granit	AX0 011 013	sans
Decathlon	KT04 120 234 BI 1 628	22 629 542 546 08
Scott	sans	sans
Bsa	6 720 KBN	10 203164 324 01
Mega bike	4 980 180 611	sans
sans	KT070 201 830 BT 1 336	sans
Coronado	39 115	25 021 546 481 02

Topbike	FT01 354 434	sans
Classic Bike	RMTL 200 516	sans
Esperio	FA0 130	sans
Granit	sans	25 028 722 481 08
Nakamura	C1 305 653-540	sans
Decathlon	R40 434 332 18	sans
Scott	FY90 104 246	sans
California	CM3Lg 00 713	25 093 388 488 07
sans	F93 121 272	sans
Giant	sans	sans
Gavillot	sans	25 030 227 481 08
Condor	324970	sans
Trek	sans	sans
sans	4.90116E+11	sans
sans	sans	sans
Leopard	1059	25 0 425 585 615 08
Sheridan	49VMCS113077MKNK06F	25 1 177 567 486 08
Eurodream	756 755	25 039 573 481 05
Kristal	77 583	25 124 959 485 08
Lejeune	sans	25 854 700 486 07
Scott	s4I06828	25 028 657 481 08
Go Sport	GS 240 104	sans
Euroteam	D94 271 328	25 013 236 481 08
Us Bike	JR0 100 089	sans
Sport	5 503 1421	25 027 816 481 94
Go Sport	GS26 001K	sans
Granit	16KO3 582	01 1 120 148 506 99
Micmo	Y70 709 742	25 033 274 481 09
Scott	sans	sans
Batairus	6 142 560	sans
Trekking Fox	WS7b00 572	sans
Arrow	MT94 114 436	sans
Bridgestone	M9B M37 769	01 608 102 506 99
Canyon	IS2j1 044	25 019 318 481 08
Bmx	sans	sans
sans	7 198	25 022 584 481 09
Euroteam	91 328 844	25 062 368 481 96
Titus	55 154	25 034 873 481 98
Torpedo	sans	sans

et se trouvant actuellement en fourrière, sont sommés de se présenter auprès de l’Association pour la récupération des vélos (ARV), après prise de contact téléphonique (022 734 38 81) ou par courriel (*fourriere.velo.ge@gmail.com*), en justifiant de leur qualité de détenteur, pour prendre possession de leur bien après paiement des divers frais. Les personnes qui prétendent à des droits sur ces cycles sont également sommées de s’annoncer dans le même délai auprès de l’ARV pour en justifier. Les cycles dont le détenteur inconnu ne se sera pas présenté dans le délai de 30 jours après la présente notification par voie édictale et les cycles qui n’auraient pas été repris aux conditions fixées, seront attribués à l’ARV, pour revalorisation ou déconstruction.

SOMMAIRE	
DSPE	2
DARES	3
DCTI	3
DIP	4
DSE	4-5
POUVOIR JUDICIAIRE	5
MARCHÉS PUBLICS	6 À 8
REGISTRE DU COMMERCE	9 À 12
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	11

AFFAIRES RÉGIONALES, ÉCONOMIE ET SANTÉ

CERTIFICAT DE CAPACITÉ
POUR CAFETIER,
RESTAURATEUR ET HÔTELIER

Le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé informe les personnes intéressées qu'une session d'examens pour l'obtention du certificat de capacité prévu par la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement du 17 décembre 1987 (LRDBH), et son règlement d'exécution du 31 août 1988, aura lieu les **11 et 12 mai 2010**.

Important: l'entrée en vigueur au 1er juillet 2006 de la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) a conduit le Conseil d'Etat du canton de Genève a modifier le règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement du 31 août 1988 dans le sens suivant:

Maintien des épreuves d'examen suivantes:

- **module 1** - anciennement module 1: Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, LRDBH - Droit des denrées alimentaires - Microbiologie/Hygiène alimentaire - Sécurité au travail - Prévention des incendies - Premiers secours - Prévention des drogues et dépendances - LF sur l'alcool - Alcool au volant - Aspects environnementaux;
- **module 2** - anciennement module 4: Droit du travail CCNT - Salaires - Connaissances de droit;
- **module 3** - anciennement module 6: Cuisine, produits du terroir, entretien.

Diminution du montant de l'émolument d'examen: 100 F par module, pour un maximum de 300 F pour l'examen complet.

Sont prévus durant cette session les types d'examens suivants:

1. Examen complet (3 modules) - 1re inscription ou pour les personnes avec obligation de se représenter à l'ensemble des modules d'examen suite à échec complet à la précédente session.
2. Examen partiel (1 ou 2 modules) - pour les personnes avec obligation de se représenter à certains modules suite à échec partiel à la précédente session.
3. Examen partiel limité à la LRDBH - pour les personnes qui ont exercé la profession en Suisse ou dans la Communauté européenne, en mesure de justifier d'une formation équivalente à celle délivrée par le département (art. 13, al. 1er, lettre a du règlement) ou d'un diplôme de capacité délivré par les écoles professionnelles reconnues par le département (art. 13, al. 1er, lettre b du règlement).
4. Examen partiel (2 modules) - pour les métiers «de bouche» avec exploitation limitée à une buvette permanente (art. 13, al. 1er, lettre c du règlement).

Tout candidat doit s'inscrire par écrit, sur la formule officielle, aux guichets du Service du commerce (SCom), 1, rue de Bandol, Onex (1er étage), du **8 au 26 mars 2010 dernier délai**. Les documents à joindre à la demande d'inscription sont les suivants: copie de la pièce d'identité et/ou du permis de séjour et copie des certificats et diplômes.

Toute demande de dispense de modules d'examen devra être déposée, le jour de l'inscription, sous forme écrite et accompagnée des documents justificatifs; elle fera l'objet d'une décision écrite par le Scom adressée au candidat.

Une facture est adressée à chaque candidat inscrit aux examens. L'inscription n'est validée qu'après réception du paiement de l'émolument

d'examen effectué au moyen du bulletin de versement annexé.

Une convocation personnalisée indiquant les modules d'examen, ainsi que les dates et lieux de ces derniers, est adressée à chaque candidat inscrit environ trois semaines avant la session. La convocation est accompagnée d'un plan de situation et d'un règlement d'examen.

Seuls les candidats qui sont convoqués par le SCom se présentent à l'examen. Sauf cas de force majeure, l'émolument d'examen payé devient acquis pour tout désistement effectué après l'envoi de la convocation.

Le conseiller d'Etat chargé du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé P.-S.: Le département attire expressément l'attention des candidats sur les points suivants:

- l'admission du candidat à une session d'examen ne garantit aucune-ment une place auprès d'un organisme de formation. Le candidat est ainsi responsable des formalités liées à son inscription éventuelle auprès d'un tel organisme;
- l'admission d'un candidat à une session d'examens ne préjuge en rien des conditions personnelles (art. 5 LRDBH: nationalité suisse ou permis de séjour adéquat, exercice des droits civils et bons antécédents) à remplir pour obtenir, en temps utile, une autorisation d'exploiter;
- l'exploitation d'un établissement soumis à la LRDBH n'est possible que sous réserve de la délivrance d'une autorisation formelle par le SCom.

**EXAMENS
DE CHAUFFEUR DE LIMOUSINE**

Le Service du commerce vous informe que la 1re session d'examens en vue de l'obtention de la carte professionnelle de chauffeur de limousine se déroulera **du 26 au 30 avril 2010**, selon les modalités suivantes:

Personnes admises
Les candidats titulaires de la sous-catégorie D1 ou de la catégorie B avec le code complémentaire 121 (transport professionnel de personnes admis).
Les candidats disposant d'une maîtrise suffisante de la langue française, selon l'article 31 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et limousines H 1 30.01.

Examens
Connaissance de la loi sur les taxis et limousines H 1 30 du 21 janvier 2005 et son règlement d'exécution H 1 30.01 du 4 mai 2005.

Epreuve écrite - Durée: 40 minutes.
Remarque: les dispositions légales peuvent être obtenues auprès du Centre d'information, de documentation et des publications, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1201 Genève, ou par Internet sur le site www.ge.ch/legislation

Maîtrise des langues: rudiments de l'anglais.

Epreuve orale - Durée: 10 minutes environ.

Prix de l'examen complet **200 F répartis comme suit:**

- 100 F: connaissance de la loi et du règlement (LTaxis-RTaxis)
- 100 F: anglais

Une facture est adressée à chaque candidat inscrit aux examens.

Inscriptions
Sur formule officielle, à disposition au guichet du Service du commerce du **lundi 8 au mercredi 24 mars 2010 dernier délai**. Les documents à joindre à la demande d'inscription sont les sui-

vants: copie de la pièce d'identité et/ou du permis de séjour et copie du permis de conduire recto-verso.

Toute demande de dispense relative à l'examen d'anglais doit être présentée **avec justificatif(s)** au Service du commerce **le jour de l'inscription**; elle fera l'objet d'une décision écrite par le Scom adressée au candidat.

L'inscription n'est validée qu'après réception du paiement de l'émolument d'examen effectué au moyen du bulletin de versement annexé.

Convocation
Chaque candidat recevra, entre **le 5 et le 16 avril 2010**, une convocation aux examens, avec le détail des lieux et horaires de passage, ainsi que le règlement d'examen.

Modalités particulières

- Au début de chaque examen, une pièce d'identité et la convocation devront être présentées.
- Le défaut et le désistement sans motif valable, de même que l'annulation pour fraude à la session, sont assimilés à un échec total.
- Sauf cas de force majeure l'émolument d'examen payé devient acquis pour tout désistement effectué après l'envoi de la convocation.

**EXAMENS DE DIRIGEANT
D'UNE ENTREPRISE DE
LIMOUSINES OU DE TAXIS**

Le Service du commerce vous informe que la 1re session d'examens en vue de l'obtention de la carte professionnelle de dirigeant d'entreprise se déroulera **du 26 au 30 avril 2010**, selon les modalités suivantes:

Personnes admises
Tout candidat à l'obtention de la carte de dirigeant d'entreprise limousine ou taxi.

Examens
Connaissance approfondie des dispositions relatives aux entreprises et aux obligations des employeurs, de la loi sur les taxis et limousines H 1 30 du 21 janvier 2005 et son règlement d'exécution H 1 30.01 du 4 mai 2005.
Epreuve écrite - Durée: 40 minutes.
Remarque: les dispositions légales peuvent être obtenues auprès du Centre d'information, de documentation et des publications, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1201 Genève, ou par Internet sur le site www.ge.ch/legislation

Droit du travail (art. 319 à 362 CO)

Epreuve écrite - Durée: 1 heure.

Connaissance de gestion: salaires, assurances sociales, TVA (établissement d'un décompte salaire, y compris retenues obligatoires).

Epreuve écrite - Durée: 2 heures 30.

Prix de l'examen complet **500 F, répartis comme suit:**

- 100 F: connaissance de la loi et du règlement (LTaxis-RTaxis)
- 200 F: notions de droit du travail
- 200 F: connaissance de gestion

Une facture est adressée à chaque candidat inscrit aux examens.

Inscriptions
Sur formule officielle, à disposition au guichet du Service du commerce du **lundi 8 au mercredi 24 mars 2010 dernier délai**. Les documents à joindre à la demande d'inscription sont les suivants: copie de la pièce d'identité et/ou du permis de séjour et copie du permis de conduire recto-verso.

Toute demande de dispense relative à l'examen de droit et/ou de gestion doit être présentée **avec justificatif(s)** au service du commerce **le jour de l'inscription**; elle fera l'objet d'une décision écrite par le Scom adressée au candidat.

L'inscription n'est validée qu'après réception du paiement de l'émolu-

ment d'examen effectué au moyen du bulletin de versement annexé.

Convocation

Chaque candidat recevra, entre **le 5 et le 16 avril 2010**, une convocation aux examens, avec le détail des lieux et horaires de passage, ainsi que le règlement d'examen.

Modalités particulières

- Au début de chaque examen, une pièce d'identité et la convocation devront être présentées.
- Le défaut et le désistement sans motif valable, de même que l'annulation pour fraude à la session, sont assimilés à un échec total.
- Sauf cas de force majeure l'émolument d'examen payé devient acquis pour tout désistement effectué après l'envoi de la convocation.

**EXAMENS
DE CHAUFFEUR DE TAXI**

Le Service du commerce vous informe que la 1re session d'examens en vue de l'obtention de la carte professionnelle de chauffeur de taxi se déroulera **du 26 au 30 avril 2010**, selon les modalités suivantes:

Personnes admises

Les candidats titulaires de la sous-catégorie D1 ou de la catégorie B avec le code complémentaire 121 (transport professionnel de personnes admis).

Les candidats disposant d'une maîtrise suffisante de la langue française, selon l'article 31 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et limousines H 1 30.01.

Examens

Connaissance de la loi sur les taxis et limousines H 1 30 du 21 janvier 2005 et son règlement d'exécution H 1 30.01 du 4 mai 2005.

Epreuve écrite - Durée: 40 minutes.

Remarque: les dispositions légales peuvent être obtenues auprès du Centre d'information, de documentation et des publications, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1201 Genève, ou par Internet sur le site www.ge.ch/legislation

Connaissance de la topographie de la ville et du canton:

Examen théorique sur la topographie (notamment, rues, hôtels, restaurants, établissements publics, salles de spectacles, cinémas, musées, églises, cliniques, consulats, siège des organisations nationales et internationales).

Epreuve écrite - Durée: 2 heures.

Examen avec un véhicule taxi: *le candidat doit accomplir au moins trois parcours différents lors de l'examen par la sous-commission, suivant l'itinéraire le meilleur marché et savoir manier correctement le taximètre.*

Epreuve pratique - Durée: 2 heures.

Maîtrise des langues: rudiments de l'anglais.

Epreuve orale - Durée: 10 minutes environ.

Prix de l'examen complet **500 F répartis comme suit:**

- 100 F: connaissance de la loi et du règlement - LTaxis-RTaxis;
- 100 F: anglais

– 200 F: examen pratique topographique

– 100 F: examen théorique topographique

Une facture est adressée à chaque candidat inscrit aux examens.

Inscriptions

Sur formule officielle, à disposition au guichet du service du commerce du **lundi 8 au mercredi 24 mars 2010 dernier délai**. Les documents à joindre à la demande d'inscription sont les suivants: copie de la pièce d'identité et/ou du permis de séjour et copie du permis de conduire recto-verso.

Toute demande de dispense relative à l'examen d'anglais doit être présentée **avec justificatif(s)** au service du commerce **le jour de l'inscription**; elle fera l'objet d'une décision écrite par le Scom adressée au candidat.

L'inscription n'est validée qu'après réception du paiement de l'émolument d'examen effectué au moyen du bulletin de versement annexé.

Convocation

Chaque candidat recevra, entre **le 5 et le 16 avril 2010**, une convocation aux examens, avec le détail des lieux et horaires de passage, ainsi que le règlement d'examen.

Modalités particulières

- Au début de chaque examen, une pièce d'identité et la convocation devront être présentées.
- Le défaut et le désistement sans motif valable, de même que l'annulation pour fraude à la session, sont assimilés à un échec total.
- Sauf cas de force majeure l'émolument d'examen payé devient acquis pour tout désistement effectué après l'envoi de la convocation.

**JOUR DE REPOS
HEBDOMADAIRE
OBLIGATOIRE**

Boulangers, pâtisseries et confiseurs, jour de repos hebdomadaire obligatoire (loi sur les heures de fermeture des magasins et loi fédérale sur le travail).
Le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé rappelle aux intéressés que, selon l'article 22, alinéa 2, de la loi sur les heures de fermeture des magasins, du 15 novembre 1968, les exploitants des boulangeries, pâtisseries et confiseries du canton de Genève sont dispensés de l'obligation de fermer une journée par semaine durant les semaines qui précèdent et suivent Pâques et Pentecôte, ainsi que pendant les mois de décembre et de janvier.

Les entreprises précitées soumises à la loi fédérale sur le travail et qui désirent bénéficier de cette dérogation sont tenues, malgré tout, d'accorder à leur personnel une journée de repos hebdomadaire. Sont réservées les prescriptions de l'article 21 de la loi fédérale sur le travail (demi-journée de congé hebdomadaire).

Le conseiller d'Etat
Pierre-François UNGER.

CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

au sens de l'article 17, alinéa 2, lettre f, du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (RALCI).

Demande **No DD 103434**. Requérante: **Swisscom (Suisse) SA, Wireless Access Region West**. Objet: installation pour téléphonie mobile, sur parcelle No 788, feuille No 18, 77, L'Ancienne-Route, commune du Grand-Saconnex.

Le dossier et les plans relatifs à la demande susvisée, dont l'objet peut appeler l'application de l'article 14 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) dans la mesure où il constituerait la cause d'inconvénients graves pour le voisinage ou le public, peuvent être consultés à la mairie ou au Département des constructions et des technologies de l'information (office des autorisations de construire, 5, rue David-Dufour) pendant le délai de 30 jours, dès la

présente publication dans la Feuille d'avis officielle, soit jusqu'au **1er avril 2010**.

Pendant ce délai, les tiers intéressés peuvent adresser leurs observations éventuelles à la mairie ou au Département des constructions et des technologies de l'information.

18-662232

Le conseiller d'Etat
Mark MULLER.

Autos
utilitairesNOS VÉHICULES COMMERCIAUX VOUS
AIDENT À BÂTIR VOTRE AVENIR.

Avec la gamme de véhicules commerciaux la plus moderne et la plus performante de Suisse, ça roule pour vous: plus de services que jamais, des prix toujours sensationnels et jusqu'à 3 ans de garantie.

www.fiat.ch



VOTRE PARTENAIRE FIAT PROFESSIONAL SE RÉJOIT DE VOUS RECEVOIR. VÉHICULES COMMERCIAUX DEPUIS TOUJOURS

Italian Motor Village
GENEVA

Italian Motor Village
Chemin du Grand-Puits 26, 1217 Meyrin
Tél. 022 338 39 39
www.italianmotorvillage.ch

INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT

INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II POSTOBLIGATOIRE

Ne concerne pas les futurs apprentis en emploi, sauf s'ils souhaitent préparer une maturité professionnelle.

Inscription

Les nouveaux élèves doivent s'inscrire personnellement (accompagnés d'un de leurs parents ou répondants) aux lieux et dates indiqués ci-dessous. Documents à présenter (original + 1 photocopie), faute de quoi l'inscription ne pourra être enregistrée:

- une pièce d'état civil (livret de famille ou acte de naissance). Les Confédérés et étrangers domiciliés à Genève présentent également le permis d'établissement, le permis de séjour ou une carte de légitimation établie par le Département fédéral de justice et police. Les élèves dont un des deux parents travaille à Genève sous le régime du permis G (frontalier) présentent le permis et une attestation de l'employeur;
- la carte d'identité ou le passeport de l'élève et de son répondant légal;
- le cas échéant:
 - un extrait du jugement de divorce indiquant le détenteur de l'autorité parentale,
 - l'attestation de tutelle délivrée par le Tribunal des mineurs;
- le livret de scolarité obligatoire pour les élèves qui ont fréquenté l'enseignement public;
- le bulletin scolaire 2008-2009;
- le dernier bulletin scolaire obtenu en 2009-2010.

Inscription définitive, changement, annulation

Tous les élèves doivent confirmer, modifier ou annuler leur inscription. Ils se présentent dans l'école où ils se sont inscrits ou dans l'établissement dans lequel ils ont été convoqués. Une inscription non confirmée est annulée.

Documents à présenter (original + 1 photocopie), faute de quoi l'inscription ne pourra être enregistrée:

- une pièce d'état civil (livret de famille ou acte de naissance). Les Confédérés et étrangers domiciliés à Genève présentent également le permis d'établissement, le permis de séjour ou une carte de légitimation établie par le Département fédéral de justice et police. Les élèves dont un des deux parents travaille à Genève sous le régime du permis G (frontalier) présentent le permis et une attestation de l'employeur;
- la carte d'identité ou le passeport de l'élève et de son répondant légal;
- le cas échéant:
 - un extrait du jugement de divorce indiquant le détenteur de l'autorité parentale,
 - l'attestation de tutelle délivrée par le Tribunal des mineurs;

- le livret de scolarité obligatoire pour les élèves qui ont fréquenté l'enseignement public;
- les bulletins scolaires 2008-2009 et 2009-2010.

Pour les élèves ayant déjà présenté ces documents:

- le bulletin de fin d'année scolaire 2009-2010.

Remarque importante: les dates figurant ci-après doivent être impérativement respectées.

FORMATION GÉNÉRALE

College de Genève

- a) Elèves provenant de 9^e CO: *inscription*: la procédure d'inscription se fait au CO. Options et choix spécifiques: 21 avril, dans le collège indiqué dans la convocation. *Inscription définitive, changement, annulation*: 30 juin de 13 h 30 à 17 h 30 dans le collège qui a envoyé la convocation à l'inscription définitive.

- b) Elèves provenant d'autres écoles que le CO: *inscription*: 24 mars de 13 h 30 à 14 h 30 (lettres A à E) / de 14 h 30 à 15 h 30 (lettres F à M) / de 15 h 30 à 17 h (lettres N à Z), au CEC André-Chavanne, 14, avenue Trembley, Petit-Saconnex. *Inscription définitive, changement, annulation*: 30 juin de 13 h 30 à 17 h 30, dans le collège qui a envoyé la convocation à l'inscription définitive.

Ecole de culture générale

Entrée en 1^{re} année

- a) Elèves provenant de 9^e CO: *inscription*: la procédure d'inscription se fait au CO.

Inscription définitive, changement, annulation: 30 juin de 13 h à 17 h 30, dans l'école qui correspond à leur domicile.

- b) Elèves provenant d'écoles privées genevoises reconnues ou non par l'AGEP ou d'écoles extérieures au canton: *inscription*: 24 mars de 13 h 30 à 14 h 30 (lettres A à E) / de 14 h 30 à 15 h 30 (lettres F à M) / de 15 h 30 à 17 h (lettres N à Z), au CEC André-Chavanne, 14, avenue Trembley, Petit-Saconnex. *Inscription définitive, changement, annulation*: 30 juin de 8 h 30 à 11 h 30, dans l'école qui correspond à leur domicile.

- c) Elèves provenant du système public genevois, déjà dans le 10^e degré et souhaitant changer d'orientation: 19 mai à 13 h 30, séance d'information et préinscription dans l'école qui correspond à leur domicile. *Inscription définitive, changement, annulation*: 30 juin de 8 h 30 à 11 h 30, dans l'école qui correspond à leur domicile.

Entrée en 2^e ou 3^e année

- a) Elèves provenant du système scolaire public genevois: 19 mai à 13 h 30, séance d'information et préinscription dans l'école qui correspond à leur domicile.

Inscription définitive, changement, annulation: 30 juin de 8 h 30 à 11 h 30, dans l'école qui correspond à leur domicile.

- b) Elèves provenant d'écoles privées genevoises reconnues ou non reconnues par l'AGEP ou d'écoles extérieures au canton (pour une entrée en 2^e année uniquement): *inscription*: passer entre le 19 et le 29 avril au secrétariat de l'un des trois établissements de l'école de culture générale / *examens obligatoires*: dates et lieux précisés lors de l'inscription.

Inscription définitive, changement, annulation: résultats des examens affichés dans chaque école le mardi 15 juin à 13 h 30 et confirmation de l'inscription le jour même.

SCAI - Service des classes d'accueil et de transition

Dossier d'inscription: pour les structures de transition professionnelle à plein temps et duale, un dossier d'inscription dûment complété, disponible auprès des directions des cycles d'orientation, des EFP et du SCAI, doit être adressé à l'adresse unique suivante: Transition professionnelle, case postale 116, 1219 Châtelaine.

Délai de reddition: 30 mars.

Validation des dossiers: 28 avril de 13 h 30 à 17 h 30 sur convocation. Pour les élèves non-francophones (15 à 19 ans) qui n'ont jamais été scolarisés à Genève, prendre rendez-vous au SCAI pour l'inscription (tél. + 41 22 388 12 60).

Inscription définitive, changement, annulation: les élèves des structures d'accueil et de transition scolaire confirmeront leur inscription le 30 juin de 8 h 30 à 12 h 30, au SCAI, 97, avenue de Châtelaine.

Les élèves des structures de transition professionnelle confirmeront leur inscription le 30 juin de 13 h 30 à 17 h 30 au SCAI, 40, avenue de Châtelaine.

FORMATION PROFESSIONNELLE

CFP Arts appliqués

Inscription: du 25 au 29 janvier, à l'Ecole d'arts appliqués, 2, rue Necker, Genève.

Inscription définitive, changement, annulation: 30 juin de 13 h 30 à 15 h 30, à l'Ecole d'arts appliqués, 2, rue Necker, Genève.

CFP Construction

Inscription: 24 mars de 13 h 30 à 20 h, aula du CFP, 18, chemin Gérard-de-Ternier, Petit-Lancy.

Inscription définitive, changement, annulation: 30 juin de 13 h 30 à 17 h 30, au secrétariat du CFP, 18, chemin Gérard-de-Ternier, Petit-Lancy.

CFP Technique

Inscription: 24 mars de 13 h 30 à 20 h, 43, route du Pont-Butin, Petit-Lancy. *Inscription définitive, changement, annulation*: 30 juin de 13 h 30 à 17 h 30, au secrétariat de l'école dans laquelle l'élève suivra sa formation.

Nature et environnement

L'inscription est enregistrée au secrétariat des écoles professionnelles de Lullier ou par correspondance. Ecole pour fleuriste: jusqu'au 21 avril. Ecole d'horticulture: jusqu'au 21 avril. Centre d'enseignement professionnel de Lullier, 150, route de Presinge, 1254 Jussy, tél. +41 22 759 94 10.

Inscription définitive, changement, annulation: les candidats ayant réussi le concours d'entrée du 28 avril doivent confirmer leur inscription au secrétariat de l'école.

Commerce

- a) Elèves provenant de 9^e CO: *inscription*: la procédure d'inscription se fait au CO.

Inscription définitive, changement, annulation: 30 juin de 13 h 30 à 17 h 30, dans l'école à laquelle l'élève aura été attribué.

- b) Elèves provenant d'autres écoles que le CO: *inscription*: 24 mars de 13 h 30 à 14 h 30 (lettres A à E) / de 14 h 30 à 15 h 30 (lettres F à M) / de 15 h 30 à 17 h (lettres N à Z), au CEC André-Chavanne, 14, avenue Trembley, Petit-Saconnex.

Inscription définitive, changement, annulation: 30 juin de 13 h 30 à 17 h 30, dans l'école à laquelle l'élève aura été attribué.

- c) Formation commerciale pour porteur de maturité (FCPM) destinée aux élèves titulaires d'une maturité gymnasiale: inscription: 21 avril de 14 h à 16 h 30, à l'école de commerce Nicolas-Bouvier, bâtiment Lissignol, 8, rue Rousseau, Genève. *Inscription définitive, changement, annulation*: 30 juin de 14 h à 16 h, à l'école de commerce Nicolas-Bouvier, bâtiment Lissignol, 8, rue Rousseau, Genève.

ÉCOLE ENFANTINE ET 1^{RE} ANNÉE PRIMAIRE

Inscription des nouveaux élèves pour la rentrée 2010 dans toutes les écoles du canton

le vendredi 5 mars 2010

de 16 h 30 à 19 h 30

le samedi 6 mars 2010 de 9 h à 11 h

Les parents concernés recevront personnellement un courrier de la direction générale de l'enseignement primaire avant les dates indiquées ci-dessus.

CONDITIONS D'ÂGE

1. Scolarité obligatoire

enfants âgés de 6 ans révolus au 30 juin: tous les enfants nés entre le 1er juillet 2003 et le 30 juin 2004 doivent recevoir, dès la rentrée des classes, l'instruction prévue par la loi.

Leurs parents sont tenus de les inscrire les 5 et 6 mars 2010.

Les parents qui désirent que leur enfant reçoive un enseignement à domicile ou hors du canton doivent l'annoncer à la direction générale de l'enseignement primaire, case postale 3980, 1211 Genève 3, avant le 30 juin 2010.

2. Scolarité facultative

a) enfants âgés de 5 ans révolus au 30 juin: les enfants nés entre le 1er juillet 2004 et le 30 juin 2005 pourront fréquenter la 2^e classe enfantine dès la rentrée du 30 août 2010, à condition d'avoir été inscrits par leurs parents les 5 et 6 mars 2010;

b) enfants âgés de 4 ans révolus au 30 juin: les enfants nés entre le 1er juillet 2005 et le 30 juin 2006 pourront en principe être admis en 1^{re} classe enfantine dès la rentrée du 30 août 2010, à condition d'avoir été inscrits par leurs parents les 5 et 6 mars 2010;

Les parents absents de Genève aux dates indiquées peuvent confier à une tierce personne les pièces nécessaires à l'inscription.

DISPENSES D'ÂGE

Lors de l'inscription, une dispense d'âge simple peut être accordée:

- pour la 1^{re} classe enfantine*: aux enfants nés entre le 1er juillet et le 30 septembre 2006;
- pour la 2^e classe enfantine*: aux enfants nés entre le 1er juillet et le 31 octobre 2005;
- pour la 1^{re} année primaire*: aux enfants nés entre le 1er juillet et le 31 octobre 2004.

Les enfants nés après le 30 septembre 2006 ne pourront pas être admis en 1^{re} classe enfantine pendant l'année scolaire 2010-2011.

PIÈCES À PRODUIRE

Les parents devront présenter au moment de l'inscription:

une pièce d'état civil officielle portant le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant:

- pour les enfants genevois: livret de famille ou acte de naissance;
- pour les enfants confédérés: livret de famille ou acte de naissance, et permis de séjour ou d'établissement;
- pour les enfants étrangers: permis de séjour ou d'établissement, ou attestation de l'office cantonal de la population;
- pour les enfants de fonctionnaires internationaux: carte de légitimation délivrée par le Département politique fédéral, ou attestation établie par l'institution, pour le répondant légal et l'enfant.

En l'absence de l'une ou l'autre de ces pièces, l'école renseignera les parents sur les démarches éventuelles à entreprendre.

ASSURANCE MALADIE

Au moment de l'inscription, les parents devront fournir la preuve que leur enfant est assuré auprès d'une caisse maladie agréée, en produisant une attestation de cette dernière.

Les enfants non assurés à la rentrée des classes seront au besoin affiliés d'office auprès d'une caisse agréée, selon la législation en vigueur.

RENTÉE DES CLASSES

Elle est fixée au lundi 30 août 2010 pour toutes les écoles enfantines et primaires du canton.

Les enfants devront se présenter entre 8 h et 8 h 45 pour les classes enfantines et la 1^{re} année primaire; à 8 h pour les autres degrés.

Le conseiller d'Etat
Charles BEER.

SOLIDARITÉ ET EMPLOI

ASSURANCE-MALADIE

Rentier AVS/AI et vous quittez la Suisse pour un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE)? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les rentiers sont tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils ont exercé leur activité lucrative. C'est pourquoi les rentiers AVS/AI quittant la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE restent soumis à l'obligation de contracter une assurance maladie en Suisse.

Il existe toutefois quelques exceptions, certains Etats ayant demandé une dérogation à ce principe:

- si vous percevez une rente versée par le système de sécurité sociale de votre nouveau pays de résidence, vous serez obligatoirement soumis au régime d'assurance-maladie de ce pays;
- si vous vous installez au Liechtenstein, vous serez obligatoirement

soumis à son régime d'assurance-maladie;

- si vous vous installez en Autriche, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie ou au Portugal, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès de l'institution commune LAMal (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable et qu'il ne peut donc être exercé qu'une seule fois. A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les mêmes règles s'appliquent aux membres de votre famille sans acti-

vité lucrative vivant avec vous, sauf dans les pays suivants, où ils seront obligatoirement soumis au régime local: Danemark, Royaume-Uni, Portugal et Suède.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Institution commune LAMal
Gibelinstrasse 25 - 4503 Soleure
Tél. 032 625 30 30

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

Vous êtes frontalier de nationalité suisse ou étrangère, travaillant en Suisse et résidant à l'étranger?

Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les frontaliers sont en principe tenus

d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils exercent leur activité lucrative. En revanche, les personnes frontalières résidant en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie peuvent choisir entre le système d'assurance de leur lieu de travail et celui de leur pays de résidence.

Si vous travaillez à Genève et vous installez en Allemagne, en Autriche, en France ou en Italie, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès du Service de l'assurance-maladie (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable, à moins d'un changement notable de situation (retraite, changement d'état civil, etc.). A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitive-

ment soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les membres de votre famille qui n'exercent aucune activité lucrative devront être assurés dans le même système d'assurance-maladie que vous. Au cas où les deux époux exercent une activité lucrative, les membres de leur famille sans activité lucrative devront obligatoirement être affiliés dans le système d'assurance du conjoint qui exerce son activité lucrative dans le pays de résidence.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Service de l'assurance-maladie
62, route de Frontenex - 1207 Genève
Tél. 022 546 19 00

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les mem-

(Suite page suivante)

■ SOLIDARITÉ ET EMPLOI (SUITE)

bres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

ARRÊTÉ

autorisant l'Association des EMS de Lancy à exploiter l'établissement médico-social accueillant des personnes âgées Les Mouilles

Du 29 janvier 2010

LE DÉPARTEMENT DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI, vu la loi du 3 octobre 1997 relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (J 7 20) et son règlement d'application du 15 décembre 1997 (J 7 20.01); vu la loi du 15 décembre 2005 ouvrant un crédit d'investissement pour le programme de construction et de mise

aux normes d'établissements médico-sociaux (9610); vu le courrier du 17 décembre 2009 du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) fixant le prix de pension de l'EMS «Les Mouilles»; vu le contrat de prestations du 11 novembre 2009 entre la République et canton de Genève (Etat de Genève) et l'Association des EMS de Lancy,

Arrêté

1. L'association des EMS de Lancy est autorisée à exploiter l'établissement médico-social accueillant des personnes âgées «Les Mouilles», sis 3, chemin des Mouilles, 1213 Petit-Lancy.
2. La présente autorisation est valable dès le 1er mars 2010 et aussi longtemps que Monsieur Laurent Beausoleil assume la direction de l'établissement et que le Docteur Guillaume Bron Schwartz en assume la fonction de médecin-

répondant et se conforment aux dispositions légales régissant leur activité.

3. L'établissement est autorisé à exploiter 78 lits pour l'hébergement de long séjour.
4. L'établissement est autorisé à héberger des personnes âgées se trouvant, à l'entrée, dans les catégories 3 à 8 définies par la méthode Planification informatisée des soins infirmiers requis (PLAISIR).
5. Il est perçu un émolument de 1000 F (mille francs) pour le présent arrêté.

Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.

TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

(Loi sur le travail)

Le Département de la solidarité et de l'emploi rappelle aux intéressés que, conformément aux dispositions

des articles 12 de la loi sur le travail et 25 et 26 de son ordonnance d'application OLT 1, le travail supplémentaire est soumis à certaines conditions:

Il n'est autorisé qu'à titre exceptionnel les jours ouvrables seulement et doit être compris dans l'intervalle de 6 h à 23 h. Sauf circonstances exceptionnelles précisées à l'article 26 OLT 1, le travail supplémentaire ne peut avoir lieu ni le dimanche, ni les jours fériés, ni durant les jours de repos compensant le travail du dimanche. Dans tous les cas, le travail supplémentaire ne doit pas dépasser 2 heures par jour ni 170 heures par année civile pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de 45 heures, respectivement 140 heures pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de 50 heures. Le travail supplémentaire **donne droit à un supplément de salaire d'au moins 25%**.

Pour les employés de bureau, les techniciens et les autres employés, y compris le personnel de vente des grands établissements du commerce de détail, ce supplément n'est toutefois dû qu'à partir de la soixante et unième heure supplémentaire accomplie dans l'année civile.

Une compensation par un congé d'égale durée est possible pour autant que le travailleur ait donné son accord. Dans ce cas, elle doit s'opérer dans un délai de 14 semaines, à moins que l'employeur et le travailleur ne conviennent d'un délai plus long qui ne peut toutefois excéder 12 mois. L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, 35, rue des Noirettes, case postale 1255, 1211 Genève 26 (La Praille), est à disposition des intéressés pour fournir des compléments d'information à ce sujet.

Le conseiller d'Etat François LONGCHAMP.

■ POUVOIR JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 16 de la loi de procédure civile, assignons **Difasom Sàrl**, ayant pour adresse selon le registre du commerce, 12, rue du Lac, 1207 Genève, à comparaître le jeudi 25 mars 2010 à 14 h 35, au Tribunal de première instance, salle B4, 2e cour, 1er étage, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, pour la requête en nomination d'un commissaire (articles 731b, alinéa 1, chiffre 2, et 819, CO) formée par **Laurimmo «S» SA**, 35, rue des Bains, 1205 Genève, requérante comparant par Me Serge Patek, avocat, 6, boulevard Helvétique, 1205 Genève, en l'étude duquel elle élit domicile.

Le greffier: E. FILLET.
Une copie de l'assignation destinée à Difasom Sàrl a été remise au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où elle peut la retirer.

18-662335

Par ordonnance du 24 février 2010, cause No C/17048/09-SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a prononcé l'annulation du certificat d'actions No 3 de la société Jokas SA représentant l'action au porteur No 100 d'une valeur nominale de 1000 F. Genève, le 24 février 2010.

P.o. le greffier: C. NOIR.
18-662357

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

1er avis

Par ordonnance du 22 février 2010, cause No C/2499/2010-SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève somme le détenteur inconnu de la cédule hypothécaire au porteur de 7000 F, inscrite au registre foncier le 28 mai 1979, sous PjB 2462, grevant en premier rang la parcelle 4738 de la commune de Collonge-Bellerive de la produire et de la déposer au greffe du Tribunal de première instance à Genève dans le délai d'une année dès la première insertion des présentes publications (3 insertions à 8 semaines d'intervalle), faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

P.o. le greffier: I. VALANTIN.
18-662234

TRIBUNAL D'APPLICATION DES PEINES ET DES MESURES

M. Nasim Sadawi, né le 24 février 1983, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître par-devant le Tribunal d'application des peines et mesures, siégeant en la salle F3, Palais de justice, 7, rue des Chaudronniers, Genève, 2e étage, le mardi 26 mars 2010 à 11 h, pour être jugé sur la base des réquisitions du procureur général.

Une copie de la requête peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police jusqu'à la date de l'audience.

La greffière: L. CARDOT.
18-662333

Mme Géraldine Françoise Dauer Pauthier, née le 1er avril 1982, originaire de France, actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître par-devant le Tribunal d'application des peines et mesures, siégeant en la salle F3, Palais de justice, bâtiment F, 7, rue des Chaudronniers, Genève, le vendredi 26 mars 2010 à 11 h 20, pour être jugée sur la base des réquisitions du procureur général.

Une copie de la requête peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police/Tribunal d'application des peines et des mesures jusqu'à la date de l'audience.

La greffière: L. CARDOT.
18-662334

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Notification par voie de publication (article 46, alinéa 4, LPA)

M. Filip Avramcev, précédemment domicilié 14, avenue De-Budé 1202 Genève, actuellement sans résidence ni domicile connus, est avisé que, dans son audience du 9 février 2010, le Tribunal administratif a rendu, dans la cause No A/3914/2007, un arrêt dont le dispositif est le suivant:

par ces motifs:
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, à la forme:
déclare irrecevable le recours;
dit qu'il n'est pas perçu d'émolument;
laisse les frais d'interprète, en 100 F, à la charge de l'Etat de Genève.

La greffière-juriste:
C. DEL GAUDIO-SIEGRIST.
18-662330

TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS

L'an deux mille dix et le 10 février. Nous, greffier du Tribunal des baux et loyers, en application des articles 16 et 148 de la loi genevoise de procédure civile, informons **M. Loris Gianni Spagnolo**, domicilié 38, rue de la Coulouvrenière, 1204 Genève, cité n'ayant pas comparu, que, dans son audience du 10 février 2010, le Tribunal des baux et loyers a rendu dans la cause C/ 20122/2009-2-E entre lui et la **Société des immeubles de la rue des Rois**, requérante, comparant par Me André Tronchet, huissier judiciaire à Genève, en l'étude duquel elle élit domicile, un jugement ayant fait l'objet de deux tentatives de notification ayant échoué («la boîte aux lettres n'a plus été vidée depuis longtemps»), dont le dispositif est le suivant:
LE TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS, statuant par défaut:

1. Condamne Loris Gianni Spagnolo à évacuer immédiatement de sa personne et de ses biens, ainsi que de tout tiers dont il est responsable, l'appartement de 3 pièces situé au 3e étage de

l'immeuble sis 38, rue de la Coulouvrenière à Genève.

2. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

Dit que la procédure est gratuite.

4. Informe Loris Gianni Spagnolo de ce qu'il lui est loisible de faire opposition, par déclaration écrite adressée au Tribunal des baux et loyers dans les trente jours dès la notification du jugement (article 441, alinéa 3, LPC). L'opposition doit être dirigée contre toutes les parties, sous peine d'irrecevabilité.

Le jugement destiné à M. Loris Gianni Spagnolo est à sa disposition au Parquet du procureur général, Palais de justice, Genève, où il peut le retirer.

P.o. le greffier:
A. OTHENIN-GIRARD CAND.
18-662318

L'an deux mille dix et le 18 janvier.

Nous, greffier du Tribunal des baux et loyers, en application des articles 16 et 148 de la loi genevoise de procédure civile, informons **M. Renato Pereira Da Silva**, anciennement domicilié 462, route de Revilloud, 74140 Machilly (France), actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur n'ayant pas comparu, que, dans son audience du 9 décembre 2009, le Tribunal des baux et loyers a gardé la cause C/12204/2009-2-D à juger entre lui et **Mme Ana Maria Almeida Amaral Monteiro**, demanderesse, comparant par Me Jean-Pierre Wavre, avocat, 64, route de Florissant, 1206 Genève, en l'étude duquel elle élit domicile, et a rendu un jugement dont le dispositif est le suivant:
LE TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS:

1. Condamne Renato Pereira Da Silva à payer à Ana Maria Almeida Amaral Monteiro la somme de 17983,40 F plus intérêts à 5% l'an dès le 1er février 2009.
2. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

3. Dit que la procédure est gratuite.

4. Informe les parties que les jugements rendus par le Tribunal des baux et loyers peuvent, dans les limites de la loi, faire l'objet d'un appel devant la Cour de justice, dans un délai de trente jours, dès leur notification (article 443, alinéa 1, LPC).

L'appel doit être formé par une requête motivée déposée ou adressée par pli recommandé en double exemplaire au greffe de la Cour de justice (article 444, alinéa 1, LPC). Lorsqu'un seul des demandeurs ou des défendeurs fait appel, il doit diriger celui-ci contre toutes les parties, sous peine d'irrecevabilité.

Le jugement destiné à M. Renato Pereira Da Silva est à sa disposition au Parquet du procureur général, Palais de justice, Genève, où il peut le retirer.

P.o. le greffier:
A. OTHENIN-GIRARD CAND.
18-662319

PARQUET

M. Bakary Seck, né le 25 juin 1978, ressortissant sénégalais, dernier domicile connu: 2, rue Jean-Verne, F-74160 Saint-Julien-en-Genevois, est informé qu'une ordonnance de condamnation a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 12 février 2010.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général:
T. DENBLYDEN, huissier.
18-662323

M. Daniel Goetschy, né le 26 septembre 1980, ressortissant français, dernier domicile connu: Traverse d'Engance, chemin de Calvas, F-30000 Nîmes, est informé qu'une ordonnance de condamnation a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 12 février 2010. Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général:
T. DENBLYDEN, huissier.
18-662325

Mme Amanda Passaquay, née le 5 juin 1986, ressortissante française, dernier domicile connu: 5, rue de l'Annexion, F-74100 Annemasse, est informée qu'une ordonnance de condamnation a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 16 février 2010.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général:
T. DENBLYDEN, huissier.
18-662327

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Par acte déposé le 15 février 2010, au nom de **Commune de Plan-les-Ouates**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **15 janvier 2010, dossier No DD 102074**, autorisant **Bucher & Moret Sàrl** à édifier une construction sur la parcelle **4073, feuille 47**, de la commune de **Plan-les-Ouates**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

Par acte déposé le 15 février 2010, au nom de l'**ASLOCA**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **15 janvier 2010, dossier No APA 31406**, autorisant la **Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine** à édifier une construction sur les parcelles **3334 et 3335, feuille 31**, de la commune de **Genève-Petit-Saconnex**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

Par acte déposé le 12 février 2010, aux noms de **Mme Laura Legast** et **M. François Bovier**, la commission a été saisie d'un recours contre les décisions du Département des constructions et des technologies de l'information publiées dans la FAO du **13 janvier 2010, dossiers Nos M 6140 et DP 18147**, autorisant l'**Etat de Genève, MM. Guy et Denis Paget** à démolir et édifier une construction sur les parcelles **1430, 1860 et 6783, feuille 82**, de la commune de **Genève-Cité**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

Par acte déposé le 12 février 2010, aux noms de **Mme Simone Bays**, **M. Gilbert Despont**, **Mme Daniela et M. Roland Detienne**, **M. Serge Dhenin**, **M. Félix Locca**, **Mme Milena et M. Jacques Menoud**, **Mme Graça et M. Agostinho Navalho**, **M. Georg Padrutt**, **M. Adalbert Penzes**, **Mme Jaqueline et M. Jean Richez**, **M. Pierre Schweizer**, **Mme Jeannette Steiger**, **Mme Suzanne Steiger**, **Mme Sophie et M. Alain Vouilloz**, la commission a été saisie d'un recours contre les décisions du Département des constructions et des technologies de l'information publiées dans la FAO du **13 janvier 2010, dossiers Nos M 6140 et DP 18147**, autorisant l'**Etat de Genève, MM. Guy et Denis Paget** à démolir et édifier une construction sur les parcelles **1430, 1860 et 6783, feuille 82**, de la commune de **Genève-Cité**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

MARCHÉS PUBLICS

DCTI - AIG

Appel d'offres

Projet: 32742-OA 3612-Viaduc de l'aérogare, plates-formes de l'aérogare niveaux enregistrement et arrivée - Travaux de gros entretien et de renforcement

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/ Entité adjudicatrice: Département des Constructions et des Technologies de l'Information (DCTI) Aéroport International de Genève (AIG). Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement SGI-E+B p.a. SGI Ingénierie SA, CP 108, 1216 Cointrin, Suisse, Tél. +41 22 979 49 00, Fax: +41 22 979 49 39 E-mail: d.robeyr@sgiconsulting.com www.sgiconsulting.com
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Aéroport International de Genève, CP 100, 1215 Genève 15, Suisse, Tél. +41 22 717 73 89, Fax: +41 22 717 72 18, E-mail: luc.schober@gva.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 22.03.2010 - Remarques: Sur le site simap - L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 12.04.2010 - 12 h. Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Oui
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet (réduit) du marché: OA 3612-Viaduc de l'aérogare, plates-formes de l'aérogare niveaux enregistrement et arrivée - Travaux de gros entretien et de renforcement
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.5 Description détaillée du projet: Réfection de l'étanchéité et des enrobés, assainissement du béton des parapets, des piliers et du tablier, renforcement des structures au poinçonnement et à la flexion, changement des appuis et réfection des joints de dilatation. Mise en conformité des parapets selon OFROU. Réfection du système d'écoulement des eaux et des gaines électriques.
- 2.6 Lieu de l'exécution: Aéroport international de Genève
- 2.7 Marché divisé en lots? Oui - Les offres sont possibles pour tous les lots.
Lot No 1
Vocabulaire commun des marchés publics CPV: 45000000 - Travaux de construction
Brève description: Le lot 1 comprend l'ouvrage OA 3612-viaduc de l'aérogare
Début de l'exécution: 07.06.2010
Remarques: Travaux de juin 2010 à avril 2012
Lot No 2
Vocabulaire commun des marchés publics CPV: 45000000 - Travaux de construction
Brève description: Le lot 2 comprend les plates-formes enregistrement (extrados et intrados) et arrivée (extrados)
Début de l'exécution: 12.04.2012
Remarques: Travaux d'avril 2012 à décembre 2014 sauf phase 1 en juin 2010.
Les travaux de réfection/renforcement des plates-formes se feront à la suite des travaux du viaduc, mise à part la phase 1 selon plan de phasage.
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui - Remarques: Voir les conditions générales et particulières
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non - Remarques: Le sou-

missionnaire a l'obligation de donner une offre pour chacun des lots et une offre pour l'ensemble du marché. L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger le marché global à un seul soumissionnaire ou d'adjuger par lot.

3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties: Selon article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L6 05.01): preuve que le soumissionnaire exerce une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel)
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: Conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: Conformément aux critères suivants: Qualité économique et technique globale de l'offre - Références du candidat - Organisation du candidat mise en place pour l'exécution du marché.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 01.03.2010
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.3 Négociations: Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.

ÉTAT DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/ Entité adjudicatrice: Etat de Genève - DCTI - Office des bâtiments
Service organisateur/Entité organisatrice: Zwéco - M. Frédéric Würsten, Rue Blavignac 5, 1227 Carouge, Suisse

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Etat de Genève - DCTI - Office des bâtiments, à l'attention de Service des constructions et transformations, Rue David-Dufour 5 - CP 22, 1211 Genève 8, Suisse
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 15.03.2010
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être posées sur le site simap ou à frederic.wursten@zweco.ch
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 29.03.2010.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet (réduit) du marché: CMP Vermont & Vidollet - Assainissement du bâtiment n° 3
- 2.3 Référence / numéro de projet: Assainissement Vermont & Vidollet
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45232410 - Travaux d'assainissement
- 2.5 Description détaillée du projet: Le marché consiste en des travaux de retrait de faux plafonds et de colles de faïences contenant de l'amiante.
- 2.6 Lieu de l'exécution: Chemin De Vincy 2 bis, 1202 Genève
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui
Remarques: Oui, pour autant qu'une offre de base soit remise et considérée comme recevable selon les conditions du cahier des charges. La variante devra répondre au moins aux exigences essentielles du cahier des charges.
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
Remarques: Une offre partielle est exclue d'office de la procédure.
- 2.10 Délai d'exécution - Remarques: Les travaux devront débuter dès le 5 juillet 2010 et s'achever selon le planning des travaux annexé à l'appel d'offres.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires suisses qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel).
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Pas admis pour l'exécution des travaux sur le site.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères suivants: Prix Pondération 50% - Organisation du soumissionnaire Pondération 30% - Références du soumissionnaire Pondération 15% - Formation professionnelle Pondération 5%.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 26.03.2010

Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch ou à l'adresse suivante: Zwéco - M. Frédéric Würsten, Rue Blavignac 5, 1227 Carouge, Suisse
Dossier disponible à partir du: 01.03.2010 jusqu'au 26.03.2010
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.5 Autres indications: Une visite du site est organisée le mercredi 10 mars à 15 h. Le rendez-vous est devant l'entrée principale du bâtiment No 3, chemin de Vincy 2 bis, 1202 Genève.
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent avis officiel d'appel d'offres est sujet à recours dans un délai de 10 jours à compter de sa publication.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/ Entité adjudicatrice: Services Industriels de Genève - Direction des Services Partagés
Service organisateur/Entité organisatrice: Services Industriels de Genève - Logistique / Achats, à l'attention de Marc Jobin, 2, Ch. du Château-Bloch, Case Postale 2777, 1211 Genève 2, Suisse, Tél. 022 420 86 50, Fax: 022 420 98 35, E-mail: marc.jobin@sig-ge.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
Remarques: Une visite des lieux concernant le lot 2 est fixée le lundi 8 mars 2010 de 14 h à 15 h angle ch. Dori, ch. de la Blonde. Cette visite est obligatoire.
Ouverture publique le mardi 23 mars 2010 à 14 h, salle 11.292
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 22.03.2010 - 11 h 30.
Exigences formelles: Les soumissionnaires qui n'auraient pas rendu leur offre pour le lundi 22 mars 2010 à 11 h 30 ont la possibilité d'apporter celle-ci à l'ouverture publique du 23 mars à 14 h.
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet (réduit) du marché: 6556-037-09 Liaison 18kV Chêne-Pallanterie
- 2.3 Référence / numéro de projet: 6556-037-09
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45112000 - Travaux de fouille et de terrassement
- 2.5 Description détaillée du projet: Lot 1: Route de la Capite: Pose sur 1700 ml d'une batterie de tubes élec. bétonnée sur plusieurs tronçons reliant des batteries existantes - Pose d'un tube Télécom sur 1900 ml sur plusieurs tronçons reliant des tubes existants - Travaux sur piste cyclable et trottoir sur la plus grande partie du tronçon.
Lot 2: Chemin du Dori: Pose sur 400 ml d'une batterie bétonnée électricité et télécom - Chemin de la Blonde: Pose sur 600 ml d'une batterie bétonnée électricité et télécom

cité et télécom - Pose sur 300 ml d'une conduite eau diam. 200 mm en parallèle de l'électricité.

- 2.6 Lieu de l'exécution: Choulex, Collonge-Bellerive, Vandœuvres.
- 2.7 Marché divisé en lots? Oui
Les offres sont possibles pour tous les lots
Lot No 1
Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45112000 - Travaux de fouille et de terrassement
Brève description: Route de la Capite
Début de l'exécution: 01.04.2010
Lot No 2
Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45112000 - Travaux de fouille et de terrassement
Brève description: Ch. du Dori / Ch. de la Blonde
Début de l'exécution: 01.04.2010
Des variantes sont-elles admises? Oui
Remarques: Ne seront prises en considération que si l'offre de base a été correctement remplie et à condition expresse qu'elle soit documentée et chiffrée. Aucun document supplémentaire ne sera accepté après l'ouverture des offres.
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères suivants: Conformité au cahier des charges - Prix - Délai et planification - Références de travaux similaires - Sécurité et informations
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
4. Autres informations
- 4.2 Conditions générales: Ne seront pris en considération que les dossiers accompagnés des attestations mentionnées à l'Art. 32 et 33 du règlement L 6 05.01 sur la passation des marchés publics du 15 mars 2001.
- 4.7 Indication des voies de recours: Les décisions mentionnées à l'Art. 55 du règlement L 6 05.01 sont sujettes à recours dans les 10 jours auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

(Suite page suivante)

■ MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Plan-les-Ouates
Service organisateur/Entité organisatrice: Service Construction et aménagement, à l'attention de Antonio Ventruto, Route des Chevaliers-de-Malte, 3, 1224 Plan-les-Ouates, Suisse, Tél. 022 884 64 20, Fax: 022 884 64 29, E-mail: a.ventruto@plan-les-ouates.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Service Construction et aménagement, à l'attention de Antonio Ventruto, Route des Chevaliers-de-Malte, 3, 1224 Plan-les-Ouates, Suisse, Téléphone: 022 884 64 20, Fax: 022 884 64 29, E-mail: a.ventruto@plan-les-ouates.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 22.03.2010
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 12.04.2010 - 11 h.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Commune/Ville
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet (réduit) du marché: Commune de Plan-les-Ouates - Chemin de la Commanderie
- 2.3 Référence / numéro de projet: Réfection de la chaussée - Réseau d'assainissement
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.5 Description détaillée du projet: Réfection complète de la chaussée entre la route de la Chapelle et le chemin Massenet. Mise en place d'un réseau séparatif eaux pluviales et eaux usées. Pose d'un nouvel éclairage public.
- 2.6 Lieu de l'exécution: Commune de Plan-les-Ouates. Chemin de la Commanderie
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui
Remarques: Une variante d'offre est admise, mais pas obligatoire, sur les produits, matériaux et/ou fournitures décrits dans le cahier des charges (proposition d'un autre produit, matériau et/ou fourniture). La variante sera prise en considération pour autant que l'offre de base a été correctement remplie et à condition expresse qu'elle soit documentée et chiffrée. Aucun document supplémentaire ne sera accepté après l'ouverture des offres.
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
- 2.10 Délai d'exécution: début 01.06.2010 - fin 23.12.2010
Remarques: Sous réserve de la délivrance de l'autorisation de construire et de l'octroi du crédit de construction
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Peuvent participer les entreprises domiciliées en Suisse
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs suivants: Ne seront pris en considération que les dossiers accompagnés des attestations mentionnées dans l'annexe P2 du dossier d'appel d'offre
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun

- Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
 - 3.12 Validité de l'offre: 12 mois à partir de la date limite d'envoi
 - 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch ou à l'adresse suivante: Babel Ingénieurs civils SA, Avenue de Sainte-Clotilde 11, 1205 Genève, Suisse, Téléphone: 022 328 80 77
Dossier disponible à partir du: 02.03.2010 jusqu'au 09.04.2010
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
 4. Autres informations
 - 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
 - 4.5 Autres indications: Les offres seront remises sous plis fermés. L'ouverture des offres ne sera pas publique.
 - 4.7 Indication des voies de recours: Les décisions mentionnées à l'article 55 du règlement L 6 05.01 sont sujettes à recours dans les 10 jours par écrit de la décision auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

PARTENARIAT DES ACHATS INFORMATIQUES ROMANDS (PAIR)

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Partenariat des achats informatiques romands (PAIR)
Service organisateur/Entité organisatrice: PAIR, p.a. Centrale commune d'achats, Rue du Stand 15, 1204 Genève, Suisse
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.3 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché: Marché de fournitures
- 1.5 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Oui
2. Objet du marché
- 2.1 Titre du projet (réduit) du marché: Appel d'offres pour l'acquisition d'ultra-portables
- 2.2 Description détaillée des tâches: Recherche de constructeurs ou d'importateurs de matériel informatique, en vue de l'achat, par les membres du PAIR, d'ordinateurs ultra-portables d'une valeur estimée à 750'000 francs hors taxe. Toute offre émanant d'une autre entreprise sera rejetée.
- 2.3 Référence / numéro de projet: AO PAIR 2010-2011 Ultra-portables
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 30000000 - Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels
- 2.5 Informations pour la publication de l'avis de marché
Publication du: 30.11.2009
Organe de publication: FAO de la République et Canton de Genève
Numéro de la publication 428669
3. Raisons: Art. 47, al. 1, lettre a RMP. Nombre insuffisant d'offres conformes au cahier des charges pour adjuger le marché dans une situation de concurrence efficace.
4. Remarques: Les décisions d'interruption ont été notifiées aux soumissionnaires par courrier recommandé du 12 février 2010.
5. Indication des voies de recours: Selon indications et délais donnés dans les courriers recommandés du 12 février 2010.

ÉTAT DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: L'Etat de Genève, représenté par l'office du logement (OLO), conjointe-

- ment avec le service «organisation et systèmes d'information» (OSI) du DCTI et le CTI
Service organisateur/Entité organisatrice: L'Etat de Genève, représenté par l'office du logement (OLO), conjointement avec l'OSI du DCTI et le CTI, à l'attention de M. Dominique Hausser, Office du logement, 26 rue du Stand, 7ème étage, 1204 Genève, Suisse,
E-mail: aimp_sidlo@etat.ge.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Office du logement (OLO), à l'attention de M. Dominique Hausser, 26 rue du Stand, ascenseur B, 7ème étage, 1204 Genève, Suisse,
E-mail: aimp_sidlo@etat.ge.ch
 - 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 22.03.2010
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
 - 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 19.04.2010 - 11 h.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
 - 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
 - 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
 - 1.7 Genre de marché: Marché de services
 - 1.8 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Oui
 2. Objet du marché
 - 2.1 Genre du marché de services - Autres services - Catégorie de services CPC: [7] Traitement des données et activités apparentées
 - 2.2 Titre du projet (réduit) du marché: Refonte du système d'information du logement (SIDLO)
 - 2.3 Référence / numéro de projet: Refonte SIDLO
 - 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 48900000 - Logiciels et systèmes informatiques divers
 - 2.5 Description détaillée des tâches: Le marché consiste en la mise en place d'une solution logicielle complète du système d'information du logement permettant de satisfaire aux besoins «métier» et répondant aux contraintes techniques de l'Etat de Genève.
Il peut s'agir d'une solution s'appuyant sur une application préexistante ou développée en utilisant des fonctionnalités ou des modules (briques) préexistants, voire développée sur mesure.
L'appel d'offre comprend les lots suivants: a) Un système informatisé couvrant l'ensemble des processus «métier» basé sur des composants standards et ouverts à l'exception du processus «métier» statistiques; b) La reprise de l'ensemble des données à traiter par les processus «métier».
La réalisation de chacun des deux lots s'effectue en deux étapes soumises à validation: a) La première étape est la conception détaillée technique décrite dans un livrable, qui comprend au surplus une description de la stratégie et l'établissement d'un prototype; b) La seconde étape est la réalisation du produit livré et validé en vue de sa mise en production. A l'issue de la première étape de chacun des deux lots, l'Etat décide unilatéralement de la poursuite du projet, autrement dit du lancement de l'étape suivante, si bien que le marché adjugé de manière ferme à l'issue de la procédure se limite au périmètre de la première étape de chacun des deux lots, la seconde étape restant optionnelle.
La solution logicielle doit permettre de modifier de manière aisée pour les utilisateurs les processus et règles «métier», être évolutif, ouvert à l'ajout de fonctionnalités, s'intégrer dans l'environnement informatique de l'Etat de Genève.
Sous peine d'élimination de l'offre, le futur système informatisé comprendra des composants per-

- mettant de couvrir la totalité des processus «métier» telles qu'exprimées dans le cahier des charges, qui nécessitent entre autres les fonctionnalités suivantes: a) les fonctions de persistance des données «métier» dans le respect des règles de gestion; b) les fonctions de visualisation sécurisée des données; c) les fonctions d'impression; d) les fonctions de workflow; e) les fonctions de composition de courrier; f) les fonctions de gestion de document; g) en cas de changement d'exigences menant à une impossibilité de respecter strictement l'architecture cible définie dans l'appel d'offre, que tout choix d'architecture de l'application menant à un écart avec l'architecture cible doit être proposé à l'architecte solution CTI pour validation; h) l'utilisation de l'environnement de développement standard CTI, à savoir Mélusine, est obligatoire; i) l'offre n'inclut pas le prix des licences Oracle; j) l'offre inclut une participation des collaborateurs de la société à des séances de revues de code bimensuelles d'une demi-journée et du temps de préparation nécessaire; k) l'offre inclut une participation de 15 jours à la définition des tests de charge avec les équipes du service intégration du CTI; l) l'ensemble des composants du système informatisé doit être distribué sous licence GPL ou compatible GPL, la liste établie par la Free Software Foundation sur son site officiel faisant foi, et respecter strictement les standards ouverts; seules les interfaces peuvent être distribuées sous licence privative (non compatible GPL).
Le futur système informatisé traitera des données stockées sur différents schémas techniques des données nécessaires au métier. L'interface homme machine du futur système appliquera les bonnes pratiques d'ergonomie. Pour le surplus, se référer au dossier d'appel d'offres et en particulier au cahier des charges.
- 2.6 Lieu de la fourniture du service: Genève
 - 2.7 Marché divisé en lots? Oui (sans spécification) - Les offres sont possibles pour un lot
 - 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Oui
Remarques: Les offres partielles sont autorisées dans la mesure où les offres pouvant porter sur un ou deux lots; interdites à l'intérieur d'un lot.
 3. Conditions
 - 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
 - 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert: Selon le dossier d'appel d'offres
 - 3.5 Communauté de soumissionnaires: Exclue.
 - 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
 - 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
 - 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
 - 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents

- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 12.04.2010
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 18 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante: L'Etat de Genève, représenté par l'office du logement (OLO), conjointement avec l'OSI du DCTI et le CTI, à l'attention de M. Dominique Hausser, Office du logement, 26 rue du Stand, 1204 Genève, Suisse,
E-mail: aimp_sidlo@etat.ge.ch
Dossier disponible à partir du: 02.03.2010 jusqu'au 12.04.2010
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
La demande d'obtention du dossier d'appel d'offres doit se faire impérativement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.
4. Autres informations
- 4.2 Conditions générales: Selon le dossier d'appel d'offres
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure: Selon le dossier d'appel d'offres
- 4.5 Autres indications: Acquisition forfaitaire «clé en main» (contrat forfaitaire de licence de logiciel et d'entreprise avec obligation de résultat de la solution complète [licences, paramétrage, adaptations, mise en œuvre et formation, etc.] selon le cahier des charges).
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.

ÉTAT DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: L'Etat de Genève, représenté par le Centre des Technologies de l'Information (CTI-DCTI)
Service organisateur/Entité organisatrice: L'Etat de Genève, représenté par le Centre des Technologies de l'Information (CTI-DCTI), à l'attention de M. Pascal Verniory, service juridique, 64-66, rue du Grand-Pré, case postale 2285, 1211 Genève 2, Suisse, Téléphone: +41 22 388 00 33, Fax: +41 22 388 00 39, E-mail: cti-juridique@etat.ge.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché: Marché de services
- 1.5 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Oui
2. Objet du marché
- 2.1 Titre du projet (réduit) du marché: Maintenance du parc micro-informatique 2010 dans le périmètre du service poste de travail utilisateurs (PTU) du CTI
- 2.2 Catégorie de services CPC: [7] Traitement des données et activités apparentées
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 72600000 - Services d'assistance et de conseils informatiques
3. Décision d'adjudication
- 3.2 Adjudicataire: HRC Synoptic S.A., 50, avenue de la Praille, 1227 Carouge, Suisse
Prix: CHF 915'000.00
4. Autres informations

(Suite page suivante)

MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

- 4.1 Appel d'offres
Publication du: 30.11.2009
Numéro de la publication 428591
- 4.2 Date de l'adjudication: 18.01.2010
- 4.4 Autres indications: Le prix indiqué est un prix forfaitaire annuel HT.
- 4.5 Indication des voies de recours: La décision d'adjudication relative au présent appel d'offres a déjà fait l'objet d'une communication par pli postal aux soumissionnaires, si bien que le délai de 10 jours pour recourir au Tribunal administratif genevois est échu.

ÉTAT DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Etat de Genève, représenté par l'Office des poursuites genevois (OP)
Service organisateur/Entité organisatrice: Office des poursuites (OP), conjointement avec la direction des SILO du département des institutions et le Centre des technologies de l'information, à l'attention de M. Jérôme Rosat, Rue du Stand 46, Case postale 208, 1211 Genève 8, Suisse
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché: Marché de services
- 1.5 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Oui
2. Objet du marché
2.1 Titre du projet (réduit) du marché: Refonte du système d'information de l'Office des poursuites genevois (OP)
- 2.2 Catégorie de services CPC: [7] Traitement des données et activités apparentées
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 72210000 - Services de programmation de progiciels, 72230000 - Services de développement de logiciels personnalisés
3. Décision d'adjudication
3.2 Adjudicataire: ELCA Informatique S.A., Avenue de la Harpe 22-24, 1001 Lausanne, Suisse
Prix: CHF 3'127'932
Remarque: Le prix indiqué est forfaitaire et TTC.
4. Autres informations
4.1 Appel d'offres
Publication du: 30.03.2009
Numéro de la publication 363831
- 4.2 Date de l'adjudication: 09.02.2010
- 4.5 Indication des voies de recours: La décision d'adjudication relative au présent appel d'offres ayant été notifiée sous pli postal à l'ensemble des soumissionnaires, le délai de 10 jours pour déposer recours auprès du Tribunal administratif genevois est échu.

ÉTAT DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Etat de Genève – DCTI – Office des bâtiments
Service organisateur/Entité organisatrice: Direction des investissements du patrimoine et des actifs, Rue David-Dufour 5, CP 22,

- 1211 Genève 8, Suisse, Téléphone: +41 22 546 62 15, Fax: +41 22 546 61 80
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 15.03.2010
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 19.04.2010.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication (cf. § 3.1 du dossier K2).
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Oui
2. Objet du marché
2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet (réduit) du marché: Hôpital des Enfants – Bâtiment existant – Etape 1 Aile Nord 373.00
- 2.3 Référence / numéro de projet: 784i HDE – CFC 273.00
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45421000 - Travaux de menuiserie - CFC: 373 - Menuiserie
- 2.5 Description détaillée du projet: Transformation intérieure de l'Hôpital des enfants, aile nord. Fourniture et pose du mobilier d'exploitation réception, enregistrement et salle d'attente au niveau 0 . Le montant total est estimé à 239'310.- F TTC. Le montant est donné à titre indicatif.
- 2.6 Lieu de l'exécution: Rue Willy-Donzé 6, 1205 Genève
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui
Remarques: La soumission doit être impérativement remplie, d'autres variantes peuvent être proposées en annexe (cf § 3.16 du dossier K2)
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
Remarques: Cf § 3.19 du dossier K2
- 2.10 Délai d'exécution - Remarques: Début des travaux: septembre 2010
3. Conditions
3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01). L'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties: Selon article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L6 05.01)
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les

- membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères suivants: Respect du coût et des délais de chantier, cf. §1 du dossier K2.
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs suivants: Preuve qu'il exerce une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel), cf. annexe P2
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères suivants: Montant et crédibilité du prix Pondération 50% - Capacité à respecter les délais d'exécution Pondération 30% - Référence et expérience Pondération 15% - Formation professionnelle Pondération 5%.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 19.04.2010
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch ou à l'adresse suivante: VVR Architectes, à l'attention de M. Friedling, Rue de Genève 122, 1226 Thônex GE, Suisse, Tél. +41 22 860 86 33, Fax: +41 22 860 86 39, E-mail: m.friedling@vvr.ch
www.vvr.ch
Dossier disponible à partir du: 01.03.2010 jusqu'au 19.04.2010
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier, seule la soumission remplie et retournée à l'adresse du chapitre 1.2, munie de l'étiquette rouge, fait preuve d'inscription officielle.
4. Autres informations
4.2 Conditions générales: Conformément aux conditions fixées dans le dossier. Conditions également téléchargeable sur le site internet www.simap.ch, onglet «Aspects juridiques/Infos», canton de Genève.
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.5 Autres indications: La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et son règlement d'application L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch, nous vous recommandons d'utiliser votre code d'accès obtenu lors de votre première inscription sur la nouvelle plate-forme www.simap.ch
- 4.6 Organe de publication officiel: Feuille d'avis officielle du canton de Genève
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.

ÉTAT DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Etat de Genève - DCTI - Office des bâtiments
Service organisateur/Entité organisatrice: Direction des investissements, du patrimoine et des actifs, Rue David-Dufour 5 - CP 22, 1211 Genève 8, Suisse, Téléphone: 022 546 62 15, Fax: 022 546 61 80
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: DCTI -Office des bâtiments, Rue David-Dufour 5 - CP 22, 1211 Genève 8, Suisse, Téléphone: 022 546 62 15
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 05.03.2010
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les éventuelles questions sont à poser sur le site internet www.simap.ch
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 17.03.2010.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Le délai de retour des offres est réduit pour des raisons de planification du chantier.
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Conformément à l'accord de l'OMC/GATT: Non
2. Objet du marché
2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet (réduit) du marché: HEAD HEPIA Bâtiment provisoire CFC 213 Charpente métallique
- 2.3 Référence / numéro de projet: HEAD HEPIA Bâtiment provisoire CFC 213
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.5 Description détaillée du projet: HEAD HEPIA Bâtiment provisoire. Fourniture et pose d'une structure métallique pour la réalisation d'un pavillon au profit de la Haute école d'art et de design (HEAD). Le montant global est estimé à 540'000.- F TTC. Le montant est donné à titre indicatif.
- 2.6 Lieu de l'exécution: Rue de la Prairie - Canton de Genève
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui
Remarques: Selon § 3.12 dû dossier K3.
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
- 2.10 Délai d'exécution - Remarques: Début des travaux: avril 2010.
3. Conditions
3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties: Selon article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01).

- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères suivants: Respect du coût et des délais de chantier. Le bâtiment provisoire doit être impérativement remis pour la rentrée scolaire 2010 (30 août 2010).
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs suivants: Preuve qu'il exerce une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel), cf annexe P2.
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères suivants: Montant et crédibilité de l'offre Pondération 50% - Capacité à respecter les délais d'exécution Pondération 45% - Formation professionnelle Pondération 5%.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch ou à l'adresse suivante: Babel Ingénieurs Civils SA, Avenue de Sainte-Clotilde 11, 1205 Genève, Suisse
Dossier disponible à partir du: 01.03.2010 jusqu'au 17.03.2010
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Seule la soumission remplie et retournée à l'adresse du chapitre 1.2 fait preuve d'inscription officielle.
4. Autres informations
4.2 Conditions générales: Conformément aux conditions fixées dans le dossier. Conditions également téléchargeables sur le site Internet www.simap.ch, onglet «Aspects juridiques/Infos», canton de Genève.
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.5 Autres indications: La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et son règlement d'application le L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch, page genevoise. En cas d'inscription ou de téléchargement sur www.simap.ch, nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.
- 4.6 Organe de publication officiel: Feuille d'avis officielle du canton de Genève.
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.

REGISTRE DU COMMERCE

Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

FOSC DU 16 FÉVRIER 2010, No 32.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **KeM.Tech Sàrl**, à Genève, rue des Délices 5, 1203 Genève, CH-660-0365010-4. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 03.02.2010. But: négoce avec divers pays dans les domaines des produits techniques en matière de climatisation, de stores et ceux généralement nécessaires à la construction (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé: Bossu Dominique, de France, à Saint-Julien-en-Genevois, F, pour 20 parts de CHF 1'000. Gérants: l'associé Bossu Dominique, président, et Ponti Marie-Eve, de Vuisternens-devant-Romont, à Genève, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration des gérants du 03.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2456 du 10.02.2010 (05498140 / CH-660.0.365.010-4)

■ **Nail Attitude by Séverine Duffey**, à Genève, boulevard Helvétique 34, 1207 Genève, CH-660-0346010-5. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Duffey Séverine, de Palézieux, à Thônex. But: prothésiste ongulaire, soins des ongles des mains et pieds. Registre journalier No 2457 du 10.02.2010 (05498142 / CH-660.0.346.010-5)

■ **R. BEYELER**, à Veyrier, chemin de l'Ar-gilière 12, 1234 Vessy, CH-660-0357010-4. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Beyeler Rudolf, de Guggisberg, à Veyrier. But: maintenance d'enseignes de magasin. Registre journalier No 2458 du 10.02.2010 (05498144 / CH-660.0.357.010-4)

■ **Trexpor Mail Sàrl**, à Genève, rue François-Versonnex 15 bis, 1207 Genève, CH-660-0361010-3. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 28.01.2010. But: exploitation d'une entreprise de multiser-vices, d'import-export, de transports, de logistique, de travaux d'adressages, de mailing et de visa express, notamment dans le domaine de la livraison de tout courrier (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Apport en nature: selon contrat du 28.01.2010, une voiture de marque «Mercedes-Benz S 430», année 2002, pour CHF 26'133 en contrepartie duquel sont remises 20 parts de CHF 1'000, le solde étant porté au crédit de l'apporteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant: Solier Pierrik, de Carouge (GE), à Genève, pour 20 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du gérant du 28.01.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2459 du 10.02.2010 (05498544 / CH-660.0.361.010-3)

MUTATIONS

■ **AGFC CAPITAL MANAGEMENT & TRUST H.D. SA**, à Genève, CH-660-1546004-5 (FOSC du 21.06.2007, p. 6/3986132). Nouvelle raison sociale: **ZITO SA**. Nouveau but: conseils, construction et vente dans le domaine immobilier écologique, à l'exclusion d'opérations soumises à la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 01.10.2009. Selon déclaration de l'administrateur du 01.10.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. M & G «Consultante» GODINHO n'est plus organe de révision.

Registre journalier No 2460 du 10.02.2010 (05498146 / CH-660.1.546.004-5)

■ **Agrowest SA**, à Genève, CH-170-3021909-4 (FOSC du 21.11.2001, p. 9160). Heizmann Beatrix n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Mateev Nadia, de et à Genève, est administratrice unique avec signature individuelle. Registre journalier No 2461 du 10.02.2010 (05498546 / CH-170.3.021.909-4)

■ **AMECOR SA**, à Genève, CH-660-0852005-7 (FOSC du 18.12.2009, p. 8/5402092). MEF - François Cochet n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Berney et Associés SA Société Fiduciaire (CH-660-0669993-1), à Genève. Registre journalier No 2462 du 10.02.2010 (05498548 / CH-660.0.852.005-7)

■ **ASSOCIATION ARTHEA, Formations en arts thérapeutiques**, à Confignon, CH-660-1459000-5 (FOSC du 09.01.2009, p. 7/4816856). Marclay Séverine n'est plus membre du comité; ses pouvoirs sont radiés. Knöpfel-Jard Françoise, de Hundwil, à Crissier, est membre et secrétaire du comité avec signature collective à deux. Registre journalier No 2463 du 10.02.2010 (05498550 / CH-660.1.459.000-5)

■ **Attigui, Management de Projets**, à Chêne-Bourg, CH-660-0124010-9 (FOSC du 22.01.2010, p. 8/5455360). L'inscription No 920 du 18.01.2010 est rectifiée en ce sens que l'adresse exacte est: rue Peillon-nex 41, 1225 Chêne-Bourg. Registre journalier No 2464 du 10.02.2010 (05498552 / CH-660.0.124.010-9)

■ **Avia Distribution SA**, à Lancy, CH-660-0142959-9 (FOSC du 21.06.2006, p. 7/3426886). Guenzi Bernard, jusqu'ici sous-directeur, nommé directeur, continue à signer collectivement à deux. Signature collective à deux a été conférée à Waldmeier Thomas, de Münchwilen (AG), à Zeiningen. Registre journalier No 2465 du 10.02.2010 (05498554 / CH-660.0.142.959-9)

■ **Banque Pasche SA**, à Genève, CH-660-0123957-9 (FOSC du 04.02.2010, p. 9/5478886). Weber Rémy, Damour Alban et de Liechtenstein Anton ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs, de même que ceux de Scheidegger Cyril sont radiés. Warluzel Dominique, de Genève, à Coligny, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Signature collective à deux a été conférée à Egger Andrea, d'Yverdon-les-Bains, à Genève, directeur, et Frey Thomas, de Zurich, à Thalwil, directeur adjoint. Registre journalier No 2466 du 10.02.2010 (05498556 / CH-660.0.123.957-9)

■ **Banque Raiffeisen du Salève société coopérative**, à Veyrier, CH-660-0014935-4 (FOSC du 03.06.2009, p. 8/5046898). Farina Paul, jusqu'ici sous-directeur, nommé directeur adjoint, continue à signer collectivement à deux. Procuration collective à deux a été conférée à Borloz Antoine, d'Ormont-Dessous, à Genthod, Sanchez Francisco, de Genève, à Founex, et Vallélian Marilena, de Chêne-Bougeries, à Veyrier. Registre journalier No 2467 du 10.02.2010 (05498558 / CH-660.0.014.935-4)

■ **Bedrock RealTime SA**, à Genève, CH-660-1730007-3, fourniture de tous services informatiques, etc. (FOSC du 28.10.2009, p. 10/5314036). L'administrateur-président Koifman Alexandre, nommé en outre directeur, continue à signer collectivement à deux. Signature collective à deux a été conférée à Giger Bertrand, de Schânis, à Aubonne, et Page Daniel, de Grande-Bretagne, à Chelmsford, GB, directeurs adjoints. Registre journalier No 2468 du 10.02.2010 (05498560 / CH-660.1.730.007-3)

■ **Callventure Telecommunications Sàrl**, à Meyrin, CH-660-1853007-5 (FOSC du 28.02.2008, p. 7/4364294). L'associé Lauber David n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. L'associé Ben Amer Walid, jusqu'ici président, reste seul gérant et signe désormais individuellement. Registre journalier No 2469 du 10.02.2010 (05498562 / CH-660.1.853.007-5)

■ **Cofis SA**, à Genève, CH-550-1001264-3 (FOSC du 24.02.2009, p. 9/4896542). Les pouvoirs de Russo Valérie sont radiés. Registre journalier No 2470 du 10.02.2010 (05498564 / CH-550.1.001.264-3)

■ **de PLANTA & PORTIER Architectes SA**, à Genève, CH-660-1839998-9 (FOSC

du 30.10.2008, p. 8/4713020). «Fiduciaire Belzer et Cie SA» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Multirévision, Belzer & Cie SA (CH-660-1632009-9), à Genève. Registre journalier No 2471 du 10.02.2010 (05498566 / CH-660.1.839.998-9)

■ **DTL, Mohammed Doukkali**, à Versoix, CH-660-2014007-9 (FOSC du 23.08.2007, p. 7/4078130). Nouveau siège: Lancy, avenue des Communes-Réunies 80, 1212 Grand-Lancy. Registre journalier No 2472 du 10.02.2010 (05498148 / CH-660.2.014.007-9)

■ **Elsa Amanuel Ogbamichael**, à Genève, CH-660-6966008-6 (FOSC du 11.09.2008, p. 9/4647694). La procuration de Seker-Ouifak Mina est radiée. Registre journalier No 2473 du 10.02.2010 (05498568 / CH-660.6.966.008-6)

■ **Firmenich SA**, à Genève, CH-660-0332972-6, recherche, fabrication et vente de parfums, etc. (FOSC du 17.09.2009, p. 8/5251792). Les pouvoirs de Hartman Donald K. ainsi que la procuration de Bourloud Jacques, Cadby Peter Alan, Elias Raul José, Jalby Philippe, Smith Charles Gary et Tolhurst Timothy sont radiés. Signature collective à deux a été conférée à Uva Aldo, d'Italie, à Blonay, directeur. Procuration collective à deux a été conférée à Brinkgreve Johan, des Pays-Bas, à Genthod, Divoux Stéphane, de La Chaux-de-Fonds, à Reverolle, Egger Nicolas, de Chêne-Bourg, à Bagnes, Fischlin Joanne, d'Ingenbohl, à Étoy, Johnston David, de Grande-Bretagne, à Nyon, Picasso Stefano, de La Chaux-de-Fonds, à Epalinges, Schmitz Claudine, de Belgique, à Crans-près-Céligny, et Totland Karen, du Canada, à Princeton, USA. Registre journalier No 2474 du 10.02.2010 (05498570 / CH-660.0.332.972-6)

■ **Fondation E. et G. GELBERT**, à Genève, CH-660-7318008-8 (FOSC du 10.03.2009, p. 10/4918308). Gelbert Georges-Raymond (décédé) n'est plus membre du conseil de fondation; ses pouvoirs sont radiés. Bagnoud Thierry, jusqu'ici vice-président, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Registre journalier No 2475 du 10.02.2010 (05498572 / CH-660.7.318.008-8)

■ **FONDATION ETUDE SUISSE DE COHORTE HEPATITE C**, à Genève, CH-660-0254010-4 (FOSC du 09.02.2010, p. 8/5486348). L'inscription No 2046 du 03.02.2010 est rectifiée en ce sens que le nom du domiciliataire est Adriano Gianinazzi (est non Adirano Gianinazzi). Registre journalier No 2476 du 10.02.2010 (05498574 / CH-660.0.254.010-4)

■ **Fondation Suisse Maroc pour le Développement Durable (FSMD)**, à Thônex, CH-660-9314004-8 (FOSC du 25.01.2010, p. 11/5458298). Alaoui Abdallah, du Maroc, à Casablanca, MAR, est membre du conseil, sans signature. Registre journalier No 2477 du 10.02.2010 (05498576 / CH-660.9.314.004-8)

■ **Fondation «1796»**, à Genève, CH-660-2055004-4 (FOSC du 27.01.2009, p. 9/4847736). Transferts de patrimoine: selon contrat du 03.06.2009 et selon décision de l'autorité de surveillance du 18.12.2009, la fondation a transféré des actifs de CHF 11'412'806.19 et aucun passif envers les tiers, à Fondation Philanthropia, à Lausanne (CH-550-1054134-1) sans contre-prestation. Selon contrat du 03.06.2009 et selon décision de l'autorité de surveillance du 18.12.2009, la fondation a transféré des actifs de CHF 7'976'822 et aucun passif envers les tiers, à FONDATION PANACEE, à Genève (CH-660-1108009-1) sans contre-prestation. Registre journalier No 2478 du 10.02.2010 (05498578 / CH-660.2.055.004-4)

■ **GALLUS PARTNERS SA**, à Genève, CH-660-0538986-0, achat, vente et location de produits de technologie avancée dans l'informatique, etc. (FOSC du 01.04.2008, p. 8/4408446). Nouvelle adresse: cours de Rive 11, c/o Van Daalen & Cie SA, 1204 Genève. Registre journalier No 2479 du 10.02.2010 (05498580 / CH-660.0.538.986-0)

■ **GET Global Engineering Technology SA**, à Genève, CH-660-2433006-8 (FOSC du 14.05.2009, p. 9/5020064). Fiduciaire Tecafin SA (CH-660-0273973-8) n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: REVISIO SA (CH-660-2896009-3), à Genève.

Registre journalier No 2480 du 10.02.2010 (05498582 / CH-660.2.433.006-8)

■ **GIPE SA**, à Genève, CH-660-1875001-2 (FOSC du 16.02.2009, p. 10/4881524). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 28.01.2010. Selon déclaration du conseil d'administration du 28.01.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Plafida Société Fiduciaire (CH-660-0214961-4) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 2481 du 10.02.2010 (05498150 / CH-660.1.875.001-2)

■ **GLOBAL GATE OF TRADE SA**, à Genève, CH-660-5548008-5 (FOSC du 14.10.2008, p. 8/4690626). Nouvelle raison sociale: **TCRS Therapeutic & Clinical Research SA**. Nouveau but: organisation d'essais cliniques et développement de médicaments; réalisation de programmes de recherche médicale; développement commercialisation et gestion de découvertes médicales et de produits résultant des recherches; acquisition de droits de propriété intellectuelle; importation et exportation de médicaments (cf. statuts pour but complet). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Statuts modifiés le 05.02.2010. Al Thani Faisal Khalifa Ali n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Ajmi Ridha, maintenant domicilié à Meyrin, jusqu'ici secrétaire, reste seul administrateur et continue à signer individuellement. Selon déclaration de l'administrateur du 05.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Fiduciaire Nouvelle SA (CH-660-0033969-3) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 2482 du 10.02.2010 (05498152 / CH-660.5.548.008-5)

■ **Global Wood Service SA**, à Genève, CH-660-0255009-8 (FOSC du 29.01.2010, p. 9/5468474). L'administrateur Guimtrand Fabien signe désormais individuellement. Registre journalier No 2483 du 10.02.2010 (05498584 / CH-660.0.255.009-8)

■ **GTL CONCEPTION SA**, à Thônex, CH-660-2553005-4 (FOSC du 30.11.2005, p. 6/3127288). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 20.01.2010. Selon déclaration de l'administrateur du 20.01.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Abacompte SA, Société Fiduciaire n'est plus organe de révision. Registre journalier No 2484 du 10.02.2010 (05498154 / CH-660.2.553.005-4)

■ **Guggenheim & Associés SA**, à Genève, CH-660-0010965-2 (FOSC du 24.07.2009, p. 10/5159978). La procuration de Paturaux Alexandre Jean-Claude est radiée. Procuration collective à deux a été conférée à Gerber Roland, de Langnau im Emmental, à Bernex, et Van der Lugt Melsert Yan, de Lutry, à Belmont-sur-Lausanne. Registre journalier No 2485 du 10.02.2010 (05498156 / CH-660.0.010.965-2)

■ **Gunvor International B.V., Amsterdam, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-1908007-3 (FOSC du 04.11.2008, p. 8/4718650). Procuration individuelle a été conférée à Jacot Thierry, de et à Genève. Registre journalier No 2486 du 10.02.2010 (05498158 / CH-660.1.908.007-3)

■ **HSBC Private Bank (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-0074001-4 (FOSC du 05.02.2010, p. 8/5481230). Les pouvoirs de Abate Didier, Basso Roger, Hayes Daniel, Italic Laura, ainsi que la procuration de Abadie Janine, Petit Alexis et Wavre Alexandre sont radiés. Registre journalier No 2487 du 10.02.2010 (05498160 / CH-660.0.074.001-4)

■ **HSBC Private Banking Holdings (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-1740996-6 (FOSC du 25.08.2009, p. 11/5214002). Les pouvoirs de Abate Didier sont radiés. Registre journalier No 2488 du 10.02.2010 (05498162 / CH-660.1.740.996-6)

■ **IE Industrial Engineering Genève SA**, à Genève, CH-660-0397990-3 (FOSC du 20.01.2010, p. 10/5450936). Signature collective à deux a été conférée à Maillefer Eric, de Ballaigues, à Echandens. Registre journalier No 2489 du 10.02.2010 (05498164 / CH-660.0.397.990-3)

■ **INTERSTITAG LOGISTIQUE SA**, à Genève, CH-660-1170004-9 (FOSC du 17.08.2009, p. 9/5200124). L'administrateur Diaz Amedeo porte en réalité le nom de Ribeiro Dias Amadeu. Registre journalier No 2490 du 10.02.2010 (05498166 / CH-660.1.170.004-9)

■ **ISORELLE SA**, à Lancy, CH-660-1055005-1 (FOSC du 24.05.2005, p. 7/2849948). Fiduciaire Mauceri n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Berney et Associés SA Société Fiduciaire (CH-660-0669993-1), à Genève. Registre journalier No 2491 du 10.02.2010 (05498586 / CH-660.1.055.005-1)

■ **L & T Partners SA**, à Genève, CH-660-0797007-5 (FOSC du 10.04.2007, p. 8/3876060). Par suite du transfert de son siège à Arconciel, la société est inscrite au registre du commerce du canton de Fribourg; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève. Registre journalier No 2503 du 10.02.2010 (05498186 / CH-660.0.797.007-5)

■ **Med Equipement SA**, à Satigny, CH-660-0299982-1 (FOSC du 11.03.2004, p. 8/2163258). But modifié: exploitation d'une structure de vente, importation, exportation et diffusion de produits et d'équipements se rapportant au domaine de l'esthétique, du médical et de la physiothérapie, ainsi qu'entretien d'appareils électromagnétiques, électromédicaux et paramédicaux (cf. statuts pour but complet). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 22.12.2009. Selon déclaration de l'administratrice du 02.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. «Fiduciaire Sofidusa SA» n'est plus organe de révision. Registre journalier No 2492 du 10.02.2010 (05498168 / CH-660.0.299.982-1)

■ **MIKADOR SA**, à Carouge (GE), CH-660-0771005-9 (FOSC du 14.04.2005, p. 6/2790996). AC Compta-Assistance, Viana n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Berney et Associés SA Société Fiduciaire (CH-660-0669993-1), à Genève. Registre journalier No 2493 du 10.02.2010 (05498588 / CH-660.0.771.005-9)

■ **Palm SA**, à Genève, CH-660-2359002-8 (FOSC du 12.12.2002, p. 7). Nouveau siège: Corsier (GE), chemin du Port 1, 1246 Corsier. Nouveaux statuts du 03.02.2010. Registre journalier No 2494 du 10.02.2010 (05498170 / CH-660.2.359.002-8)

■ **Pharmaceutical Inspection Co-operation Scheme-Association de Droit Suisse**, à Genève, CH-660-9587004-3 (FOSC du 14.01.2010, p. 9/5442078). Les pouvoirs de Keller Michel et Kurz Johann sont radiés. Revithi Vassiliki, de Grèce, à Athènes, GRC, est membre du bureau exécutif avec signature individuelle. Registre journalier No 2495 du 10.02.2010 (05498172 / CH-660.9.587.004-3)

■ **Pizza Tell Sàrl**, à Bernex, CH-660-1677009-1 (FOSC du 07.10.2009, p. 9/5281132). Les pouvoirs de Miglio Suelly sont radiés. Registre journalier No 2496 du 10.02.2010 (05498174 / CH-660.1.677.009-1)

■ **R. Savoy SA**, à Genève, CH-660-0155969-7 (FOSC du 15.01.2008, p. 7/4290126). Nouvelle raison sociale: **SAVOY S.A.** Nouveau siège: Carouge (GE), chemin de la Marbrerie 5, 1227 Carouge. Nouveau but: installations générales d'électricité à courant fort et faible, de téléphonie, de sécurité, de gestion énergétique, d'automatisation, d'informatique et de domotique; représentation et commerce de tout matériel et appareillage relevant de ces domaines (cf. statuts pour but complet). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou courrier simple, fax, courriel ou autre moyen de communication électronique s'ils sont tous connus. Nouveaux statuts du 01.02.2010. Gautier Antoine et Baudet Myriam ne sont plus administrateurs et leurs pouvoirs sont radiés. Alfaiate Paula, maintenant domiciliée à Vernier, est nommée administratrice; elle continue à signer collectivement à deux. Mérier Fabrice, du Grand-Saconnex, à Plan-les-Ouates, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 2497 du 10.02.2010 (05498176 / CH-660.0.155.969-7)

(Suite page suivante)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Société Immobilière de la Primola, en liquidation**, à Chêne-Bougeries, CH-660-0008918-2, acquisition, location, et revente d'immeubles sis dans le canton de Genève, etc. (FOSC du 26.01.2009, p. 9/4845712). La dissolution de la société est révoquée par décision de l'assemblée générale du 11.01.2010. Nouvelle raison sociale: **Société Immobilière de la Primola SA**. Augmentation ordinaire du capital-actions porté de CHF 50'000 à CHF 500'000 par l'émission de 450 actions de CHF 1'000, au porteur. Capital-actions: CHF 500'000, entièrement libéré, divisé en 500 actions de CHF 1'000, au porteur. Nouveaux statuts du 27.10.2009, modifiés le 02.11.2009 et le 11.01.2010. Böhler Antoine jusqu'ici liquidateur est maintenant administrateur avec signature individuelle. Nouvelle adresse: chemin de la Colombe 30, 1231 Conches. Registre journalier No 2498 du 10.02.2010 (05498178 / CH-660.0.008.918-2)

■ **S+T Reprotechnik Switzerland Sàrl**, à Genève, CH-660-1051000-0 (FOSC du 19.07.2007, p. 9/4032732). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emp-tion: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Nouveaux statuts du 23.12.2009. Registre journalier No 2499 du 10.02.2010 (05498180 / CH-660.1.051.000-0)

■ **TB TechnoBat SA**, à Vernier, CH-020-3029952-6 (FOSC du 21.01.2010, p. 10/5452354). Chanay Hervé n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Germanier Jean-Marc, de Conthey, à Plan-les-Ouates, est administrateur unique avec signature individuelle. Registre journalier No 2500 du 10.02.2010 (05498182 / CH-020.3.029.952-6)

■ **Wesford Sàrl**, à Genève, CH-660-2340009-1 (FOSC du 20.10.2009, p. 8/5302958). L'associé-gérant Liénard Alex a cédé 20 parts de CHF 100 à WESFORD WORLD WIDE, société à responsabilité limitée, à Grenoble, F. Associés: Liénard Alex pour 180 parts de CHF 100 et WESFORD WORLD WIDE pour 20 parts de CHF 100. Registre journalier No 2501 du 10.02.2010 (05498590 / CH-660.2.340.009-1)

RADIATIONS

■ **JNG GASTRONOMIA Sàrl, en liquidation**, à Choulex, CH-660-2249001-4, exploitation d'établissements de restauration, etc. (FOSC du 19.05.2005, p. 8/2842264). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Registre journalier No 2502 du 10.02.2010 (05498184 / CH-660.2.249.001-4)

■ **LES AFFLUENTS, Faure**, à Chêne-Bougeries, CH-660-1557007-9 (FOSC du 18.07.2007, p. 8/4030222). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 2504 du 10.02.2010 (05498188 / CH-660.1.557.007-9)

■ **NDAO, TREXPOR - MAIL INTERNATIONAL**, à Genève, CH-660-0690009-5 (FOSC du 25.03.2009, p. 9/4942014). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 2505 du 10.02.2010 (05498190 / CH-660.0.690.009-5)

■ **OUEST AFRICA DEVELOPPEMENT SA INC., Yorklyn, succursale de Ge-**

nève, à Genève, CH-660-1532002-3, restauration, vente de produits et de meubles, esthétique, import-export, alimentaire. (FOSC du 20.04.2009, p. 9/4980408). La succursale est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 2506 du 10.02.2010 (05498192 / CH-660.1.532.002-3)

■ **Société Immobilière Montlac, en liquidation**, à Genève, CH-660-0207971-2, société anonyme (FOSC du 07.07.2008, p. 10/4561818). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Registre journalier No 2507 du 10.02.2010 (05498194 / CH-660.0.207.971-2)

FOSC DU 17 FÉVRIER 2010, No 33.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **BAYDESIGN Sàrl**, à Carouge (GE), rue Jacques-Grosselin 25, 1227 Carouge, CH-660-0376010-1. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 10.02.2010. But: importation et exportation de marchandises et notamment de meubles (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emp-tion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par lettre recommandée. Associé: Notaro Claudio, de Thônex, à Onex, pour 20 parts de CHF 1'000. Gérant: Gigantino Michel, de Carouge (GE), à Thônex, avec signature individuelle; l'associé n'exerce pas la signature sociale. Selon déclaration du gérant du 10.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2508 du 11.02.2010 (05500786 / CH-660.0.376.010-1)

■ **CARTEL FINEST PROPERTIES SA**, à Genève, rue du Rhône 100, c/o Fiduciaire Verifid SA, 1204 Genève, CH-660-0369010-0. Nouvelle société anonyme. Statuts du 09.02.2010. But: courtage immobilier haut de gamme, en Suisse et à l'étranger (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre recommandée ou citation remise contre récépissé. Administration: Chagnon Léonore, de Genève, à Bernex, est administratrice unique avec signature individuelle. Selon déclaration de l'administratrice du 09.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2510 du 11.02.2010 (05500788 / CH-660.0.369.010-0)

■ **Chabanel & Dahan**, à Genève, rue de la Prairie 27, 1202 Genève, CH-660-0367010-6. Nouvelle société en nom collectif qui a commencé le 10.02.2010. Objet: vente d'articles de mode au détail. Associées: Chabanel Candy, de Gollion, à Carouge, et Dahan Vanessa, de Chêne-Bougeries, à Genève. Registre journalier No 2511 du 11.02.2010 (05500790 / CH-660.0.367.010-6)

■ **Delattre, Practical Intelligence**, à Genève, rue Pierre-Fatio 12, 1204 Genève, CH-660-0364010-8. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Delattre Sandrine, de France, à Minzier, F. But: consultation dans les domaines de formation pour adultes, facilitation et coaching, secteurs privé et humanitaire. Registre journalier No 2512 du 11.02.2010 (05500792 / CH-660.0.364.010-8)

■ **Efferv et Sens Sàrl**, à Genève, rue de Rive 8, 1204 Genève, CH-660-0385010-8. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 08.02.2010. But: importation, exportation, négoce de tous biens, notamment cosmétiques, parfums et produits aromatiques; exploitation de franchises; prise de participations ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans les limites autorisées par la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés: Levain Emmanuel, de France, à Evry, F, pour 11 parts de CHF 1'000, et De los Rios Cécile, de France, à Evry, F, pour 9 parts de CHF 1'000. Gérants: l'associé Levain Emmanuel, président, et Bleich Richard,

de Genève, à Nyon, tous deux avec signature individuelle; l'autre associée n'exerce pas la signature sociale. Selon déclaration des gérants du 08.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2513 du 11.02.2010 (05500794 / CH-660.0.385.010-8)

■ **IDEOFLORA Sàrl**, à Carouge (GE), rue du Tir-au-Canon 4, c/o Société Fiduciaire Hedco SA, 1227 Carouge, CH-660-0379010-9. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 08.02.2010. But: exploitation de magasins de fleurs, vente d'objets liés à l'art floral et exécution de mandats de décoration florale (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emp-tion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé: Sungkur Chandra Kishor, de l'Ile Maurice, à Bons en Chablais, F, pour 20 parts de CHF 1'000. Gérants: Kerchenbaum David, de Genève, à Lancy, président, et l'associé Sungkur Chandra Kishor, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration des gérants du 08.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2514 du 11.02.2010 (05500796 / CH-660.0.379.010-9)

■ **Le Donjon Sàrl**, à Genève, route des Jeunes 5, 1227 Les Acacias, CH-660-0372010-7. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 08.02.2010. But: exploitation de cafés, restaurants et établissements publics, notamment de l'établissement «Le Donjon», ainsi que vente, achat et commerce en général de produits alimentaires, alcools et spiritueux (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emp-tion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant: Previdoli Paul, de Brigue, à Veyrier, pour 20 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du gérant du 09.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2515 du 11.02.2010 (05500798 / CH-660.0.372.010-7)

■ **L'Epi Doré Sàrl**, à Genève, avenue Henri-Dunant 3, 1205 Genève, CH-660-0383010-5. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 08.02.2010. But: exploitation de boulangeries, pâtisseries, tea-rooms, bar à vin (cf. statuts pour but complet). Capital: CHF 20'000. Reprise de biens envisagée: l'entreprise exploitée sous la raison individuelle «Francisco L.», à Genève (CH-660-1366003-3), selon bilan au 30.09.2009 comportant un actif de CHF 302'066.19 et un passif envers les tiers de CHF 282'066.19, soit un actif net de CHF 20'000 pour le prix maximum de CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associée: Peixoto Lucia, du Portugal, à Genève, pour 20 parts de CHF 1'000. Gérantes: l'associée Peixoto Lucia, présidente, et Peixoto Maria Graciela, de Bagnes, à Lancy, toutes deux avec signature individuelle. Selon déclaration des gérantes du 08.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2516 du 11.02.2010 (05500800 / CH-660.0.383.010-5)

■ **L14 CONSEILS SA**, à Genève, avenue Pictet-De-Rochemont 7, 1207 Genève, CH-660-0332010-9. Nouvelle société anonyme. Statuts du 02.02.2010. But: conseils en stratégie industrielle et commerciale, structuration de produits financiers et toutes opérations commerciales qui s'y rapportent (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Administration: Ryter Filippo, de Kandergrund, à Froideville, est administrateur unique avec signature individuelle. Organe de révision: Experiaudit SA (CH-660-0299981-0), à Genève.

Registre journalier No 2517 du 11.02.2010 (05500802 / CH-660.0.332.010-9)

■ **Martins Ferreira Pires, Parquetterie et Propreté**, à Genève, rue de Saint-Jean 92, 1201 Genève, CH-660-0386010-4. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Martins Ferreira Pires Helena, du Portugal, à Genève. But: exploitation d'une entreprise de nettoyage, parquetterie, gypserie-peinture. Registre journalier No 2518 du 11.02.2010 (05500804 / CH-660.0.386.010-4)

■ **Movenight Sàrl**, à Genève, rue de Chantepoulet 19, c/o Fiduciaire G. Monay, 1201 Genève, CH-660-0382010-3. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 05.02.2010. But: prestations de services dans le domaine des technologies de l'information; conception et réalisation de sites WEB; agence de publicité sur le réseau internet (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emp-tion: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé: de Carvalho Paulo, du Portugal, à Bernex, pour 20 parts de CHF 1'000, sans signature sociale. Gérante: Garnier Anne, de Cernier, à Bernex, avec signature individuelle. Selon déclaration de la gérante du 05.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2519 du 11.02.2010 (05500806 / CH-660.0.382.010-3)

■ **SNC ADAMINA & RICHARD-ADAMINA**, à Onex, chemin du Bocage 5, 1213 Onex, CH-660-0182010-2. Nouvelle société en nom collectif qui a commencé le 01.01.2010. Objet: location d'un bien immobilier que la société possède. Associés: Adamina Patrick, d'Orselina, à Onex, et Richard-Adamina Caroline, de France, à Onex. Registre journalier No 2520 du 11.02.2010 (05500808 / CH-660.0.182.010-2)

■ **SOARES DE MOURA**, à Onex, rue du Gros-Chêne 38, 1213 Onex, CH-660-0380010-0. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Soares de Moura Maria Rita, du Portugal, à Versoix. But: exploitation d'une boulangerie, tea-room et buvette. Registre journalier No 2521 du 11.02.2010 (05500810 / CH-660.0.380.010-0)

■ **TAG, TRANSPORTS ADAPTES GENEVE SA**, à Genève, rue Ferdinand-Hodler 13, c/o SOFIREGE & ASSOCIÉS SA, 1207 Genève, CH-660-0368010-2. Nouvelle société anonyme. Statuts du 08.02.2010. But: tous transports de personnes à mobilité réduite sur le canton de Genève (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Administration: Leone Tonino, d'Italie, à Cologny, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration de l'administrateur du 08.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2522 du 11.02.2010 (05500900 / CH-660.0.368.010-2)

MUTATIONS

■ **AntexInternational Service Contracts Sàrl**, à Genève, CH-660-1099009-1 (FOSC du 22.05.2009, p. 8/5031698). L'inscription No 7082 du 15.05.2009 (FOSC du 22.05.2009, p. 8) est rectifiée en ce sens que la raison sociale exacte est: **Antex-International Service Contracts Sàrl** et non AntexInternational Service Contracts Sàrl. Registre journalier No 2523 du 11.02.2010 (05500902 / CH-660.1.099.009-1)

■ **AOZ SA**, à Genève, CH-660-2565005-7 (FOSC du 24.11.2009, p. 8/5358392). Nouveau but: exercer toute activité dans la communication et la publicité sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment dans les domaines de l'édition, de l'audiovisuel, de la production et de la gestion de sites Web, de l'internet; promouvoir le consulting international, les portails de services internationaux; réaliser la gestion de budgets, gérer des centrales d'achats et de vente d'espaces, de conseils, de production et de création à l'exclusion de toutes opérations soumises à

la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Le capital-actions de CHF 100'000 est maintenant entièrement libéré. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Nouveaux statuts du 29.01.2010. Hochner Claude n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Levy Valérie, de Sainte-Croix, à Bussigny-près-Lausanne, est administratrice unique avec signature individuelle. Fiduciaire Bleich Sàrl (CH-660-0300005-3), à Genève, n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Experiaudit SA (CH-660-0299981-0), à Genève.

Registre journalier No 2524 du 11.02.2010 (05500812 / CH-660.2.565.005-7)

■ **Association SOLFA, Solidarité contre la Famine en Afrique**, à Genève, CH-660-0196006-5 (FOSC du 08.01.2008, p. 11/4276914). Zay Julie n'est plus membre de la direction; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 2525 du 11.02.2010 (05500814 / CH-660.0.196.006-5)

■ **Associés successeurs d'Ateliers Casai SA**, à Lancy, CH-660-1580995-3 (FOSC du 28.05.2003, p. 8/1011472). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. La clause statutaire relative à reprise de biens envisagée à la constitution est abrogée conformément à l'article 628, alinéa 4, CO. Nouveaux statuts du 08.12.2009. Posadski Pierre n'est plus directeur; ses pouvoirs sont radiés. Procuration individuelle a été conférée à Ravagnani Nicole, de Schangnau, à Savigny, F. Registre journalier No 2526 du 11.02.2010 (05499066 / CH-660.1.580.995-3)

■ **Banque Julius Baer & Cie SA**, succursale à Genève, CH-660-1177998-5 (FOSC du 28.01.2010, p. 9/5465690). Les pouvoirs de Haddad Emile, Malleret Martin, et Rousselot Bernard sont radiés. Registre journalier No 2527 du 11.02.2010 (05500904 / CH-660.1.177.998-5)

■ **Baume & Mercier SA**, à Bellevue, CH-660-0037930-9 (FOSC du 09.12.2009, p. 9/5383768). Radiation de la rubrique relative à la composition du conseil d'administration (plus soumise à inscription). Communication aux actionnaires: par écrit, par fax ou par courriel. Nouveaux statuts du 02.02.2010. Registre journalier No 2528 du 11.02.2010 (05500906 / CH-660.0.037.930-9)

■ **BELLYSA Sàrl**, à Genève, CH-660-1884004-6, formation ainsi que tous conseils en matière d'esthétique corporelle; etc. (FOSC du 26.06.2009, p. 12/5095138). Soler Sophie n'est plus associée ni gérante; ses pouvoirs sont radiés; sa part de CHF 19'000 a été cédée à l'associée-gérante Genovardo Elisabeth qui possède désormais une part de CHF 19'000 et une part de CHF 1'000. Registre journalier No 2529 du 11.02.2010 (05500908 / CH-660.1.884.004-6)

■ **BENICO Sàrl**, à Genève, CH-660-2931009-5 (FOSC du 21.12.2009, p. 10/5405058). L'associé Bourgeois Ian, maintenant domicilié à Veyrier, est nommé gérant et signe désormais individuellement; ses pouvoirs sont modifiés en ce sens. Registre journalier No 2530 du 11.02.2010 (05500910 / CH-660.2.931.009-5)

■ **BSI SA**, succursale à Genève, CH-660-0945993-6, entreprise ayant son siège à Lugano (FOSC du 29.12.2009, p. 13/5420016). Les pouvoirs de Boinchi Marco, Joset Michel, Marti Doris, ainsi que la procuration de Gely Daniel sont radiés. Signature collective à deux, limitée aux affaires de la succursale a été conférée à Belhia Abdelkrim, de Lausanne, à Pully, et Verstryngre Vidaurreta Sigfrido, d'Espagne, à Genève. Procuration collective à deux, limitée aux affaires de la succursale a été conférée à Gende Santiago, de Genève, à Vernier, et Schmidt Alain, de Confignon, à Genève.

Registre journalier No 2531 du 11.02.2010 (05499322 / CH-660.0.945.993-6)

■ **BTOb ART SA**, à Genève, CH-660-7887008-6 (FOSC du 02.11.2009, p. 9/5322354). Reynard Tony n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Djordjevic Aleksandar, jusqu'ici secrétaire, reste seul administrateur et continue à signer individuellement. Registre journalier No 2532 du 11.02.2010 (05500912 / CH-660.7.887.008-6)

(Suite page suivante)

IMPRESSUM

Editeur:
Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964, 1211 Genève 3

Publicité et abonnements:

publicitas

Rue de la Synagogue 35
Case postale 5845, 1211 Genève 11
tél. 022 807 34 00, fax 022 320 01 62
faoge@publicitas.ch

Modules:
largeur 55 mm / hauteur 32 mm
noir/blanc Fr. 85.- / quadri Fr. 120.-

Impression:
Atar Roto Presse SA,
Genève – Rue des Sablières 13
Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTES EN AUTORISATION

Publication FAO du 1^{er} mars 2010

Département des constructions et des technologies de l’information
OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l’ouvrage	LDTR	Dérogation demandées LCI	LALAT	Abattage d’arbres**	Zone de construction*	Parcelle	Fle	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
A. Demandes définitives												
101181/3	Ardin, D., arch.	Ardin, D., arch.	Construction de 4 immeubles de logements avec garage souterrain: remplacement du mur de soutènement des jardins par un talus, modification des balcons et suppression des centrales de ventilation en toiture	—	—	—	—	5, dév. 3	2629, 2630, 4244	14	Vernier, 13, 13A, 13B, 13C, av. Edmond-Vaucher	Ardin, J.-L., et Moser, F. - Etat de Genève
101439/2	Henry, T.	Bronzino, C., arch.	Rénovation et transformation d’une ferme et d’un bâtiment annexe en logements: déplacement et installation d’une chaufferie pour le chauffage au bois	—	—	—	—	Agr.	1695	33	Cartigny, 12, ch. des Bruyères	Henry, T.
102112/3	Commune de Carouge	Barthassat, M., et Ramseier, P., arch. pour Atelier B&M	Aménagement des espaces publics: aménagement d’une déchetterie enterrée	—	—	—	—	4A, VC, 4B, dév. 3 (VC)	2711	12	Carouge, 3, rue des Charmettes	DP communal
102372/2	Commune de Meinier	Rey, F., Mme, arch. pour DAR Architectes SA	Création d’un lieu intergénérationnel et aménagement du centre du village: logements pour personnes âgées et pour familles, crèche, salles parascolaires, ludothèque, bibliothèque, restaurant, lieu de rencontre, espace santé, garage souterrain, installation de sondes géothermiques: diverses modifications	—	—	—	—	Agr., dév. 4B prot.	1422	8	Meinier, 8 à 22, ch. du Stade, 86, rte de La-Repentance, rte de Gy	Commune de Meinier
102788/2	Grabowski, A., M. et Mme	Pictet, C., arch.	Construction d’une villa avec piscine, pool-house et couverts à voitures: installation de sondes géothermiques	—	—	—	—	5	6174	28, 30	Anières, 29, ch. des Avallons	Grabowski, A., M. et Mme
103437	Egger, D.	Zufferey, C., arch.	Rénovation d’une maison villageoise pour création de 6 appartements	—	—	—	—	4B prot.	902	5	Perly-Certoux, 1, ch. des Catons	Egger, D.
103438	Coopérative G - Comité représentatif	Fuchs, S., arch. pour Atba - l’Atelier Bureau d’architectes	Isolation des toitures, changement des tabatières, remplacement des vitrages, installation de panneaux solaires thermiques	9	—	—	—	4B prot.	3281	38	Bardonnex, 12, 18, rte du Prieur	PPE

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d’habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d’application de la loi fédérale sur l’aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Durant les 30 jours à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d’impact peuvent être consultés au Département des constructions et des technologies de l’information, office des autorisations de construire, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 4e étage (9 h-12 h).
Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.
* L’attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.
Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département des constructions et des technologies de l’information, guichet de renseignements de la direction de l’aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d’abattage d’arbres.
Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours, au Département de l’intérieur et de la mobilité, Domaine nature et paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.
Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

AUTORISATIONS

AUTORISATIONS

Publication FAO du 1^{er} mars 2010

Département des constructions et des technologies de l’information
OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l’ouvrage	LDTR	Dérogation demandées LCI	LALAT	LPMNS**	Zone de construction*	Parcelle	Fle	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
A. Autorisations définitives et par annonce de travaux												
APAT 5449	GPA Guardian Protection SA	—	Construction d’une guérite	—	—	—	—	5, Agr.	1883	23	Cologny, 55, rte de La-Capite	Al Hariri, B. A.
APAT 5450	Savoca, S.	—	Abri de jardin	—	—	—	—	5	12315	14	Meyrin, 7, ch. des Avettes	Savoca, S.
APAT 5451	Bourquin, B.	Bourquin, B., ing.	Construction d’une cabane de jardin	—	—	—	—	5	4380	30	Corsier, 4, ch. des Fenasses	Bourquin, B. et C., M. et Mme
APAT 5452	Prisme Créations pour Bustabad, M. et Mme	—	Création d’une véranda	—	—	—	—	5	15764	37	Veyrier, 36C, ch. de Grand-Donzel	Bustabad, J. et N., M. et Mme
APAT 5453	HEPIA Haute Ecole du Paysage, d’ingénierie et d’architecture	Zuber, C., arch. p.a. HEPIA	Installation de deux mâts de signalétique	—	—	—	—	Agr.	256	43	Jussy, 150, rte de Presinge	Etat de Genève

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d’habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d’application de la loi fédérale sur l’aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l’objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative, conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).
* L’attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département des constructions et des technologies de l’information, guichet de renseignements de la direction de l’aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5^e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** Les travaux font l’objet d’une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d’Etat.

Petites annonces

Recherche clés SIG Nos 5800, 6673 et 5194. Si vous les avez retrouvées, merci de contacter le No de téléphone 022 710 06 46.
I018-661807
Perdu clé magnétique SIG No 5400. Contacter la Ville de Genève au No de téléphone 022 418 23 62.
I018-662192

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Bureau d’Etudes Economiques et Financières BEFI SA**, à Genève, CH-660-1240999-2 (FOSC du 11.02.2010, p. 10/5490020). La clause statutaire relative à l’apport en nature effectué à la constitution est supprimée conformément à l’article 628, alinéa 4, CO. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s’ils sont tous connus. Nouveaux statuts du 05.02.2010. Registre journalier No 2533 du 11.02.2010 (05500816 / CH-660.1.240.999-2)

■ **CAG Centre d’Arts Graphiques SA**, à Satigny, CH-660-0537981-2 (FOSC du 18.12.2009, p. 9/5402106). Division des 3’000 actions de CHF 1’000, au porteur, en 1’700 actions de CHF 1’000, au porteur, et 2’600 actions de CHF 500, privilégiées quant au droit de vote, nominatives. Nouveaux statuts du 05.02.2010. L’inscription No 6926 du 16.07.1996 (FOSC du 31.07.1996, p. 4606) est modifiée comme suit: adresse: rue des Sablières 13 (et non rue de la Sablière 13). Registre journalier No 2534 du 11.02.2010 (05500914 / CH-660.0.537.981-2)

■ **Caisse de pensions complémentaire de ROLEX SA et de sociétés affiliées**, à Genève, CH-660-0394976-4, prévoyance en faveur des membres du personnel de la fondatrice, etc. (FOSC du 21.08.2009, p. 7/5209386). Wicht Stewart, nommé vice-président, continue à signer collectivement à deux. Signature collective à deux, avec un membre du conseil, a été conférée à Bosshard Walter et Heim Gian Simon; leurs pouvoirs sont modifiés en ce sens. Registre journalier No 2535 du 11.02.2010 (05500916 / CH-660.0.394.976-4)

■ **Capital International Sàrl**, à Genève, CH-660-0121963-4 (FOSC du 19.11.2009, p. 9/5351688). But modifié: la société a, en tant que gestionnaire de placements collectifs de capitaux et de portefeuilles discrétionnaires dédiés, pour le but toutes opérations d’administration, de placements, de recherches et d’analyses financières et économiques (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 18.12.2009 ainsi que sur des points non soumis à publication. Bock Michael et Russell Andrew ne sont plus directeurs adjoints; leurs pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 2536 du 11.02.2010 (05500818 / CH-660.0.121.963-4)

■ **Cartier Création Studio SA**, à Genève, CH-660-0620004-4 (FOSC du 18.06.2008, p. 8/4527812). Communication aux actionnaires: par écrit, par fax ou par courriel. Nouveaux statuts du 02.02.2010. Registre journalier No 2537 du 11.02.2010 (05500918 / CH-660.0.620.004-4)

■ **Cartier SA**, à Genève, CH-660-1066988-2 (FOSC du 29.01.2009, p. 10/4852700). Communication aux actionnaires: par écrit, par fax ou par courriel. Nouveaux statuts du 02.02.2010. Registre journalier No 2538 du 11.02.2010 (05500920 / CH-660.1.066.988-2)

■ **Champs-Fréchets Doner Kebab, K. Coskun**, à Meyrin, CH-660-6919008-3 (FOSC du 09.09.2008, p. 9/4644306). La procuration de Ramires José est radiée. Procuration individuelle a été conférée à Perregaux Gregory, des Geneveys-sur-Coffrane, à Dardagny. Registre journalier No 2539 du 11.02.2010 (05500922 / CH-660.6.919.008-3)
(Suite page suivante)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Cinéinvest SA**, à Genève, CH-660-1159006-2 (FOSC du 14.05.2009, p. 9/5020040). Pasciuto David n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 2540 du 11.02.2010 (05500924 / CH-660.1.159.006-2)

■ **CODALIS SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0335975-7 (FOSC du 16.12.2009, p. 9/5395308). Administration: Gritti Pierre Jean, nommé président, et Halff Eric, de Bâle, à Avully, secrétaire, lesquels signent collectivement à deux; les pouvoirs de Gritti Pierre Jean sont modifiés en ce sens. Registre journalier No 2541 du 11.02.2010 (05500926 / CH-660.0.335.975-7)

■ **CORPTRUST Sàrl**, à Genève, CH-660-0859004-7 (FOSC du 22.04.2004, p. 7/2227712). Nouvelle adresse: rue du Jeu-de-l'Arc 15, 1207 Genève. Registre journalier No 2542 du 11.02.2010 (05500928 / CH-660.0.859.004-7)

■ **Dairyworld SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0008983-4 (FOSC du 13.07.2007, p. 7/4024514). Nouvelle adresse: quai du Seujet 14, c/o R&B avocats, 1201 Genève. Registre journalier No 2543 du 11.02.2010 (05500930 / CH-660.0.008.983-4)

■ **«Donoyer», Wipfli**, à Genève, CH-660-2445006-3 (FOSC du 30.10.2006, p. 7/3612794). Nouveau siège: Veyrier, chemin des Bücherons 16, 1234 Vessy. Registre journalier No 2544 du 11.02.2010 (05500820 / CH-660.2.445.006-3)

■ **Dovre & Fallinger Sàrl**, à Genève, CH-660-0277998-9, consulting en particulier dans le domaine industriel et services s'y rapportant (FOSC du 16.02.1998, p. 1159). Le capital social a été libéré ultérieurement à concurrence d'un montant de CHF 10'000. Capital: CHF 20'000. Division du capital de CHF 20'000 en 20 parts de CHF 1'000. Associés: Favre Patrick pour 4 parts de CHF 1'000, Favre Joëlle pour 16 parts de CHF 1'000. But modifié: consulting en particulier dans le domaine industriel et services s'y rapportant, de même que achat, vente de produits manufacturés ou non (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par lettre, télécopie ou courriel. Nouveaux statuts du 23.06.2009, modifiés le 15.12.2009. Perrenoud Michel n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Meylan Rachel, de La Praz, à Genève, est nommée gérante avec signature individuelle. Président des gérants: Favre Patrick. Selon déclaration des gérants du 23.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2545 du 11.02.2010 (05500822 / CH-660.0.277.998-9)

■ **EG MASK SA**, à Genève, CH-660-1846009-6 (FOSC du 14.08.2009, p. 9/5197646). Le capital-actions de CHF 100'000 est maintenant entièrement libéré. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Statuts modifiés le 01.02.2010. Baechler Luc, de et à Genève, est membre du conseil d'administration et secrétaire avec signature individuelle. L'administrateur Ganci Eric est nommé président et continue de signer individuellement. Nouvel organe de révision: DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA (CH-660-0192963-4), à Genève. Registre journalier No 2546 du 11.02.2010 (05500824 / CH-660.1.846.009-6)

■ **FANDESIGN S.A.**, à Genève, CH-660-2917009-6 (FOSC du 21.12.2009, p. 11/5405066). Bindakhil Mohammed est maintenant domicilié à Vandœuvres. Signature collective à deux a été conférée à Kleine-Erfkamp Stefan, d'Allemagne, à Pfäffikon, directeur. Registre journalier No 2547 du 11.02.2010 (05500932 / CH-660.2.917.009-6)

■ **FastNet Consultants Sàrl**, à Genève, CH-660-2360007-8 (FOSC du 07.07.2009, p. 12/5121132). Nouvelle adresse: rue du Parc 3 bis, c/o UNIFID Conseils SA, 1207 Genève. Registre journalier No 2548 du 11.02.2010 (05500934 / CH-660.2.360.007-8)

■ **FINANCIERE ERMEWA SA**, à Genève, CH-660-2457002-9 (FOSC du 09.07.2009, p. 10/5127652). Mauvilly Jean-Michel, Cabre Jean-Claude, Laurent Jean-Louis, Nguyen Philippe et Nicolay François ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs

sont radiés. L'administrateur Blayau Pierre, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Registre journalier No 2549 du 11.02.2010 (05500936 / CH-660.2.457.002-9)

■ **Fondation Aymon de Marignac**, à Genève, CH-660-0037932-5, favoriser la participation d'éclaireurs aux camps annuels d'été (FOSC du 09.02.2009, p. 10/4869664). Nouveaux statuts du 04.02.2010. Selon dispense de l'autorité de surveillance du 04.02.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 2550 du 11.02.2010 (05500938 / CH-660.0.037.932-5)

■ **FONDATION CHESSED**, à Genève, CH-660-1592007-3, lutter contre la pauvreté, etc. (FOSC du 07.09.2007, p. 8/4100922). Partner SA, Société Fiduciaire n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Société Fiduciaire Sofidad SA (CH-660-0199981-6), à Versoix. Registre journalier No 2551 du 11.02.2010 (05500940 / CH-660.1.592.007-3)

■ **Fondation Sommet Mondial des Femmes**, à Genève, CH-660-0262991-7, soutenir la réalisation des objectifs, etc. (FOSC du 20.05.2008, p. 8/4483530). Qing Wu n'est plus membre du conseil; ses pouvoirs sont radiés. Samji Gulzar, du Canada, à Vancouver, CAN, est membre et présidente du conseil avec signature collective à deux. Registre journalier No 2552 du 11.02.2010 (05500942 / CH-660.0.262.991-7)

■ **Harmonie-Bois Sàrl**, à Chêne-Bourg, CH-660-2656007-4 (FOSC du 02.11.2009, p. 9/5322114). Nouvelle raison sociale: **Koncepteo Sàrl**. Statuts modifiés le 02.02.2010. Nouveau but: réalisation de toutes opérations immobilières dans le respect des prescriptions de la LFAIE, en particulier l'étude, la prospection, la conception, la réalisation, le pilotage et la commercialisation de projets immobiliers, de même que l'achat, la location, la vente et la construction d'immeubles individuels ou collectifs, à usage d'habitation ou de nature commerciale et/ou industrielle, notamment des constructions industrialisées en bois et/ou ossatures en bois; offre de tous conseils en matière d'ingénierie environnementale et industrielle, de représentation commerciale et dans la représentation de tous produits techniques et l'acquisition ou la cession de tous procédés et brevets (cf. statuts pour but complet). Le Charlys Yann n'est plus associé-gérant; ses pouvoirs sont radiés; il a cédé 50 parts de CHF 100 à Isotton Jean et 50 parts de CHF 100 à Odin Maurice. Isotton Jean a cédé 68 parts de CHF 100 à Sinatti Jean Charles et 12 parts de CHF 100 à Aboubou Rabia, nouveaux associés. Odin Maurice a cédé 10 parts de CHF 100 à Sinatti Jean Charles et 78 parts de CHF 100 à Duluc Caroline, nouvelle associée. Le capital social est désormais réparti de la manière suivante: Isotton Jean, pour 20 parts de CHF 100, Odin Maurice, pour 12 parts de CHF 100, Sinatti Jean Charles, d'Ita-lie, à Fonsorbes, F, pour 78 parts de CHF 100, Aboubou Rabia, d'Algérie, à Annemasse, F, pour 12 parts de CHF 100, et Duluc Caroline, de France, à Blagnac, F, pour 78 parts de CHF 100. L'associé Sinatti Jean Charles a été nommé gérant avec signature individuelle; les associées Aboubou Rabia et Duluc Caroline n'exercent pas la signature sociale. Registre journalier No 2553 du 11.02.2010 (05500944 / CH-660.2.656.007-4)

■ **HONDA (SUISSE) SA**, à Satigny, CH-660-0081974-0 (FOSC du 07.08.2007, p. 7/4056904). Briner Robert (décédé) n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 2554 du 11.02.2010 (05500946 / CH-660.0.081.974-0)

■ **HORWATH BERNEY AUDIT SA**, à Genève, CH-660-2248002-6 (FOSC du 16.02.2009, p. 10/4881530). Jodry Alain n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Goecking Christian est maintenant domicilié à Cologny. L'administrateur Berney Frédéric, maintenant domicilié à Thônex, signe désormais collectivement à deux. Procuration collective à deux a été conférée à Sandoz-dit-Bragard Rachel, du Locle, à Crassier. Registre journalier No 2555 du 11.02.2010 (05500948 / CH-660.2.248.002-6)

■ **International Sports Retail Development (ISR) Sàrl**, au Grand-Saconnex, CH-660-2503009-0 (FOSC du 09.02.2010, p. 9/5486416). BCCC Avocats Sàrl n'est plus associée; ses 200 parts de CHF 100 ont été cédées à Groupe Go Sport Suisse Sàrl (CH-660-2979009-1), au Grand-

Saconnex, et Sport 2000 Retail Suisse Sàrl (CH-660-2998009-4), au Grand-Saconnex, pour 100 parts de CHF 100 chacune. Associées: Groupe Go Sport Suisse Sàrl et Sport 2000 Retail Suisse Sàrl pour 100 parts de CHF 100 chacune. Registre journalier No 2556 du 11.02.2010 (05500950 / CH-660.2.503.009-0)

■ **Joss Promotion SA**, à Genève, CH-660-1266009-4 (FOSC du 21.09.2009, p. 8/5255634). Rouvinet Serge n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Leger Joss maintenant domiciliée à Genève, est administratrice unique et continue à signer individuellement. Registre journalier No 2557 du 11.02.2010 (05500952 / CH-660.1.266.009-4)

■ **La Fabrique du Temps SA**, à Vernier, CH-660-2080007-9 (FOSC du 30.04.2008, p. 8/4455990). Barbasini Enrico est maintenant domicilié à Hermance et Navas Michel est maintenant domicilié à Carouge (GE). Registre journalier No 2558 du 11.02.2010 (05500954 / CH-660.2.080.007-9)

■ **Lexinter SA**, à Genève, CH-660-0751996-3, services se rattachant à l'activité d'une société fiduciaire, etc. (FOSC du 07.05.2004, p. 8/2251428). «Partner SA, Société Fiduciaire» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Société Fiduciaire Sofidad SA (CH-660-0199981-6), à Versoix. Registre journalier No 2559 du 11.02.2010 (05500956 / CH-660.0.751.996-3)

■ **LINDRA SA**, à Genève, CH-217-1002526-3 (FOSC du 23.12.2008, p. 12/4798970). Nouvelle raison sociale: **Mosytec SA**. Statuts modifiés le 21.01.2010. Registre journalier No 2560 du 11.02.2010 (05500826 / CH-217.1.002.526-3)

■ **Mahé, Made in Yann**, à Genève, CH-660-0396996-1, ambiances, décoration de vitrine, de magasin, etc. (FOSC du 14.03.1996, p. 1477). Nouvelle adresse: chemin Auguste-Vilbert 54, c/o Willemin Damien, 1218 Le Grand-Saconnex.

Registre journalier No 2561 du 11.02.2010 (05500958 / CH-660.0.396.996-1)

■ **Mouncharih**, à Genève, CH-660-2004009-3, exploitation d'un restaurant (FOSC du 08.09.2009, p. 7/5236678). La procuration de Lushino Michael est radiée. Procuration collective à deux a été conférée à Laribia Saïd, de France, à Genève. Registre journalier No 2562 du 11.02.2010 (05500960 / CH-660.2.004.009-3)

■ **NORIS GROUP (SWITZERLAND) SA**, à Genève, CH-660-6734008-6 (FOSC du 20.11.2009, p. 8/5353854). Par suite du transfert de son siège à Zurich, la société est inscrite au registre du commerce du canton de Zurich sous la nouvelle raison sociale NORIS GROUP (SWITZERLAND) AG; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève. Registre journalier No 2586 du 11.02.2010 (05500858 / CH-660.6.734.008-6)

■ **PAGEST ENVIRONNEMENT SA**, à Carouge (GE), CH-660-1922000-2 (FOSC du 18.06.2009, p. 14/5075042). Nouvelle adresse: rue Ancienne 88, c/o Sefrex SA Société Fiduciaire de Révision et Conseils, 1227 Carouge. Registre journalier No 2563 du 11.02.2010 (05500962 / CH-660.1.922.000-2)

■ **Perrin, Spaeth & associés Bureau d'ingénieurs conseils SA**, à Genève, CH-660-0666992-9 (FOSC du 12.03.2009, p. 9/4923578). Nouvelle raison sociale: **PSA - PERRIN, SPAETH & ASSOCIES - BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS SA**. Nouveaux statuts du 05.02.2010. Spaeth Christian, jusqu'ici administrateur-président, maintenant directeur, continue à signer collectivement à deux. L'administrateurs Besson Norbert, jusqu'ici vice-président, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Fiduciaire Monteverti & Cie SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Bureau Fiduciaire Lerch SA (CH-550-1029844-7), à Nyon. Registre journalier No 2564 du 11.02.2010 (05500828 / CH-660.0.666.992-9)

Autos
utilitaires


«J'ai besoin d'un véhicule où la fiabilité fasse partie du décor.»

Leasing à taux super bas
2,9 %

Le VW Crafter. L'utilitaire.

Vous pouvez désormais attendre encore davantage du VW Crafter, car tous les moteurs ont été adaptés à la norme d'échappement Euro V. Et grâce à la technologie AdBlue® respectueuse de l'environnement, le Crafter répond même à la très exigeante norme EEV. Sans compter que parmi toutes les versions proposées, vous avez la certitude de trouver le modèle parfaitement adapté à votre activité et que son immense volume de chargement, sa fiabilité et sa robustesse vous facilitent grandement la vie. De plus, la rentabilité et le prix étonnamment avantageux du VW Crafter en font d'emblée une très bonne affaire.

Profitez maintenant de notre offre de leasing avantageuse de 2,9%*.



Véhicules
Utilitaires



AMAG RETAIL Genève
Route du Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy
Tél. 022 870 93 50, Fax 022 870 93 55
geneve@amag.ch, www.geneve.amag.ch

Avis de
société

Colonie de vacances de Saint-Gervais, Genève
L'assemblée générale annuelle est convoquée pour le **mercredi 17 mars 2010 à 19 h**, dans les locaux de la colonie, salle Laravoire, à La Rippe (Vaud).
Ordre du jour: statutaire. 1018-662331